

Nîmes, le 26 janvier 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2023

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
1131	05/12/2022	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de vêtements pour le personnel du service Jeunesse.
1132	05/12/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MERCREDI 14 ET JEUDI 15 DECEMBRE 2022
1133	05/12/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 06/12/2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES CULTURES TAURINES (AAMCT)
1134	05/12/2022	CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL LUMIERE POUR LE SPECTACLE DE WALY DIA DU 17 DECEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
1135	06/12/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Jacques Tassin pour sa participation à la conférence "Le sensible, chaînon manquant ...", le 15 décembre 2022, à la salle de conférence de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium).
1136	06/12/2022	Présentation dans le cadre du Festival NOGA 2022 de l'exposition "Jouable" à Carré d'Art composée de livres-jeux du designer Etienne Mineur - Convention avec les Editions Volumiques
1137	06/12/2022	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE. Réparation compresseur, Service des Ateliers. Budget Principal.
1138	06/12/2022	ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES - MARCHE SUBSEQUENT N° 6 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 482 RUE ROBERT SCHUMAN 30000 NIMES - BUDGET ANRU
1139	06/12/2022	MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°21000404 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NIMES LES WEEKENDS ET JOURS FERIES
1140	06/12/2022	ACHAT D'UN VEHICULE PARTICULIER ELECTRIQUE - SEGMENT B OU C - CITADINE POLYVALENTE
1141	06/12/2022	Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots
1142	06/12/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE VIOLONS, ETUIS, ARCHETS ET COLOPHANES POUR VIOLONS ET DE HOUSSES, JEUX DE CORDES ET COLOPHANES POUR VIOLONCELLES
1143	06/12/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE PANTALONS POUR LE CURSUS DANSE

1144	06/12/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS SCENOGRAPHIQUES POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER
1145	06/12/2022	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE. Achat d'un élévateur électrique d'occasion. Budget Principal.
1146	06/12/2022	Achat de catering dans le cadre des spectacles du Théâtre C. Liger et événements culturels de la Direction de l'Action Culturelle.
1147	09/12/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BM11 SISE CHEMIN DES LAUZIERES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION EDUCATION CANINE NIMOISE "PIERRE FARGUES".
1148	09/12/2022	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 21000373 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION "CADRE DE VIE" SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES
1149	09/12/2022	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 21000380 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION "CADRE DE VIE" SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER - LOT 12 VRD
1150	09/12/2022	Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 : Eclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium
1151	09/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Capture des cygnes présents sur le Jardin de la Fontaine et transport sur un autre site de la ville. BUDGET PRINCIPAL
1152	12/12/2022	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE-MODIFICATION D'UN EQUIPEMENT RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DU ROND-POINT CHEMIN CARREAU DE LANE- Budget principal.
1153	12/12/2022	Consultation pour du mobilier de loge pour les fêtes de fin d'année.
1154	12/12/2022	Consultation pour la location d'un chalet avec comptoir pour la période des fêtes de Noël soit du 17/12/2022 au 01/01/2023
1155	12/12/2022	Consultation pour du matériel de décoration de l'esplanade polaire du 17/12/22 au 01/01/23.
1156	12/12/2022	Restauration d'invités présents pour le 60ème anniversaire de l'exode.
1157	12/12/2022	MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 - ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES
1158	12/12/2022	MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ N° 21000372 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION "CADRE DE VIE" SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER - LOT 4 SERRURERIE
1159	12/12/2022	MAPA APPROVISIONNEMENT DE FIOUL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER SUR PLUSIEURS SITES DE LA VILLE DE NIMES
1160	16/12/2022	Attribution de marché - Suivi archéologique des travaux de requalification de la rue Auguste - Budget Principal
1161	16/12/2022	Marché de prestations de services sans mise en concurrence - Contrôle du stationnement payant sur voirie, établissement des FPS et traitement des RAPO
1162	16/12/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 02/01 AU 10/02/2023, ETABLIE AVEC LA VILLE DE NIMES ET L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NIMES (ESBAN)
1163	16/12/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 10/01, 07/02, 14 ET 28/03, 11/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE D'ANIMATION, DE REFLEXION ET DE FORMATION (CADREF)
1164	16/12/2022	Modification N°1 au marché 22000084 : Travaux d'amélioration énergétique des services techniques municipaux - Lot N°3 : Electricité
1165	16/12/2022	Modification N°1 au marché 19000455 : Marché de missions de contrôle technique pour la construction d'un Palais des Congrès

1166	16/12/2022	Modification N°2 au marché N°20000357 - Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et crèches - Lot 2 : aires de jeux des groupes scolaires et des crèches
1167	16/12/2022	Modification N°2 au marché N°20000356 - Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et crèches - Lot 1 : aires de jeux des jardins
1168	16/12/2022	Attribution de marché - Prestations d'entretien et de nettoyage des chéneaux, crépines, crapaudines du bâtiment de la Médiathèque Carré d'Art Jean Bousquet - Budget Principal
1169	16/12/2022	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot N°6 : Couverture / Etanchéité
1170	19/12/2022	CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NÎMES / KWET PRODUCTION. OBJET : SPECTACLE "ENSEMBLE OU RIEN"
1171	19/12/2022	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 21000375 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION "CADRE DE VIE" SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER - LOT 7
1172	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Réalisation d'une nouvelle ferme-école
1173	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement pinède Valdegour (Secteur E)
1174	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement centralité Kennedy Nord (secteur F)
1175	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Est Pissevin (secteur I)
1176	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Sud Pissevin (secteur J/K)
1177	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement Porte des Arts (secteur L)
1178	19/12/2022	Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Utrillo - Colline aux Oiseaux (secteur N)
1179	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Passage et Parvis Jean Moulin. Demande de subvention auprès des financeurs
1180	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération L'Herminier. Demande de subvention auprès des financeurs
1181	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs
1182	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs
1183	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs
1184	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Brossolette. Demande de subvention auprès des financeurs
1185	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Traversée Bruguier. Demande de subvention auprès des financeurs
1186	20/12/2022	Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Ilot Braque. Demande de subvention auprès des financeurs

1187	20/12/2022	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DU LOT 5 "ETANCHEITE" (PETIT LOT)
1188	20/12/2022	TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES PALMIERS, ARBUSTES ET ARBRES BUDGET PRINCIPAL
1189	20/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE DE MACHINES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MACHINES A MAINS DE MARQUE STIHL ET HONDA - LOT 2 : MACHINES AUTOPORTEES DE MARQUE KUBOTA BUDGET PRINCIPAL
1190	20/12/2022	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AFFAIRE M. LOIRE Mario contre la VILLE DE NIMES
1191	20/12/2022	Fourniture et pose de filets et poteaux pare-ballons sur des terrains de sports
1192	20/12/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement écologique du chantier de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles
1193	22/12/2022	M. JAMMES Michel - Requête contre l'arrêté du 16/02/2021 accordant permis modificatif donnant autorisation de construire pour l'extension et rénovation d'un ERP délivré à l'association Center Martin Luther King - Dossier N°2101235
1194	22/12/2022	M. DEGRET Aurélien - Requête c/arrêté délivrant un permis de construire N°PC 030189 21 P0472 en date du 05/05/2022 à la SARL OB DEVELOPPEMENT - Dossier N°2203504
1195	22/12/2022	SCI MALA 13 - Requête c/arrêté de refus en date du 23 juin 2022 proposé à la demande de permis de construire N°PC 030189 22 P0137 - Dossier N°2202492
1196	22/12/2022	M. BALAGUET Didier - Requête c/arrêté en date du 04/03/2022 délivrant à la Société SNC IP1R, un permis de construire -PC N°30189 21 P0284 - Dossier N°2202819
1197	22/12/2022	Mme DEBRUYERE Annie - Requête c/arrêté en date du 04/03/2022 délivrant à la Société SNC IP1R, un permis de construire - PC N°30189 21 P0284 - Dossier N°2202820
1198	22/12/2022	Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N°2 : Nettoyage - Modification N°3 au marché 20000348
1199	22/12/2022	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot N°5 : Façades textiles
1200	26/12/2022	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - ville de Nîmes/Théâtre du Centaure - Objet : spectacle "SALES GOSES" le vendredi 2 décembre 2022 à 14h00 et à 20h00
1201	26/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association de gymnastique familiale
1202	26/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NIMES
1203	26/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association SPORTIVE NAUTIC CLUB NIMOIS
1204	26/12/2022	Fourniture et livraison de grains et compléments alimentaires pour les animaux de la ville de Nîmes
1205	26/12/2022	Attribution du marché : Dépose, évacuation, fourniture et pose d'une piscine hors sol avec dispositif de filtration et accessoires à l'école de Plein Air de Carmels à Nîmes
1206	26/12/2022	Avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'Association "Théâtre de Nîmes", le 26/06/2020
1207	26/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 285 rue Gilles Roberval établie entre la ville de Nîmes et la Maison des Initiatives Economiques Sociales et Solidaires 30 "MIESS 30"
1208	26/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Jean BOUIN établie entre la ville de Nîmes et L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES "UNSA" DU GARD
1209	26/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 6 rue d'Arnal établie entre la ville de Nîmes et le SYNDICAT CNT ETPIC 30

1210	26/12/2022	Avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, le 27/12/2021
1211	26/12/2022	Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de parcelle de terrain cadastrée DB160 sise rue Octave CAMPLAN établie entre la ville de Nîmes et la SAS OCEAN
DÉCISIONS – ANNÉE 2023		
001	03/01/2023	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE MUSICALE POUR LE CONCERT DU SAMEDI 14 JANVIER 2023 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER.
002	03/01/2023	Modification n° 3 au marché n° 19000024 à l'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - Lot n° 2 : Impression et façonnage des éditions.
003	04/01/2023	MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ 17000496 MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR 10 BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES.
004	09/01/2023	Modification contractuelle n° 2 du marché n° 21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n° 3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes.
005	09/01/2023	Attribution de marché - Réglage d'un store de l'auditorium du Musée de la Romanité BUDGET PRINCIPAL
006	09/01/2023	MAPA - Aménagement du chemin du Carreau de Lanes y compris giratoire route de Sauve - Gestion des mesures compensatoires environnementales sur les zones du clos de Gaillard (MC1) et du secteur des Lauzières (MC2) - BUDGET VILLE DE NIMES
007	09/01/2023	Travaux de requalification de la rue Auguste - Lot 1 "Terrassement et réseaux"
008	09/01/2023	Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) - Lot 3 : Chemin bas d'Avignon
009	09/01/2023	MAPA - Audit d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'élévation de la ville de Nîmes - Budget principal de la Ville de Nîmes
010	09/01/2023	Contrat de prestations de services - Projection d'un film : "Au bout d'une passion Nimeno II" Printemps de l'aficion 2023
011	10/01/2023	Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs
012	10/01/2023	Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs
013	11/01/2023	Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs
014	16/01/2023	Présentation d'une exposition et animation d'ateliers autour de la littérature et de l'illustration jeunesse à la médiathèque Marc Bernard - Convention avec l'association "Le Port a jauni"
015	16/01/2023	DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS DIVERS SITES
016	16/01/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud. Budget principal
017	16/01/2023	Réhabilitation de l'école élémentaire Emilie Gauzy - Lot 03 "Gros-œuvre" - Modification contractuelle n° 3 du marché n° 22000089
018	16/01/2023	Contrat entre la Ville de Nîmes et la Société Civile des Producteurs Phonographiques pour l'exposition "DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues" au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023
019	16/01/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation /extension du complexe sportif du Tir à l'arc au stade de l'Assomption à Nîmes - Budget Ville de Nîmes

020	16/01/2023	MARCHE ACCORD-CADRE à bons de commande - Prestations graphiques de rendus et volets paysages réalistes - Budget Principal de la ville de Nîmes et Budget ANRU
021	16/01/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Réparation chaudière DALKIA C22204244-1, Comité de quartier La Placette 30900 Nîmes - Budget Principal
022	16/01/2023	Attribution de marché - Fourniture et pose de stores intérieurs en toile Screen à l'école René CHAR - Budget ANRU
023	16/01/2023	Attribution de marché - Contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur d'un sol sportif constitué d'un parquet démontable au gymnase du Parnasse - Budget Principal
024	16/01/2023	Marché à procédure adaptée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques
025	16/01/2023	Attribution - Marché public de location de longue durée de véhicules électriques - 2 lots
026	16/01/2023	MAPA - AUDIT d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'élévation de la ville de Nîmes - Budget Principal de la ville de Nîmes
027	17/01/2023	Attribution du marché négocié au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique - maintenance et hébergement de l'application LSF du Musée du Vieux Nîmes
028	17/01/2023	Modification N°1 au marché N°21000409 - Prestations de formations réglementaires, Bureautiques, Animation (BAFA BAFD) et Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP - Lot 1 : Habilitation électrique
029	17/01/2023	Achat de places et d'emplacements publicitaires auprès de la SASP NIMES OLYMPIQUE pour la saison sportive 2022-2023
030	17/01/2023	SCI JAG, Mme ROURE et Consorts - Requête c/Arrêté en date du 10/08/2022 portant délivrance du permis de construire pour le PALAIS DES CONGRES à Nîmes - PC 30189 22 P0064 - Dossier N°2203936
031	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 55/57 GALERIE GEORGE SAND - IMMEUBLE "LE BASQUE" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE
032	17/01/2023	Convention entre la Ville de Nîmes et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A) de Nîmes Rodilhan à des fins d'enseignement.
033	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CARSAT LR
034	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DISTRICT GARD DE FOOTBALL
035	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NIMES
036	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION EGYPTOLOGIQUE DU GARD
037	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE
038	17/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 07/01, 18/02, 11/03 et 15/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)
039	18/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES, du 30/01 au 06/02/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE CLUB DES XXI
040	18/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION CIE LES RASANTS
041	18/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES

042	18/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES
043	18/01/2023	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / PRINTIVAL OBJET : "BANCAL CHERI-TOKOTO"
044	18/01/2023	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PROPOS OBJET : SPECTACLE "DANS LE DETAIL"
045	19/01/2023	Modification N°1 au marché N°22000411 - Fourniture et livraison de grains et compléments alimentaires pour les animaux de la ville de Nîmes
046	19/01/2023	Attribution du marché - Mise à disposition d'un piano droit dans le cadre de l'organisation d'un concert avec la compagnie "Impromptu" au Musée des Beaux-Arts
047	19/01/2023	Mme PELLAT Gladys - Requête c/arrêté de refus en date du 23/06/2022 opposé à la demande de permis de construire n°PC 030189 22 P0137 - Dossier N°2203098
048	19/01/2023	SCI TOURENKIAN et Consorts - Requête c/arrêté n°2022 01 005 du 07/01/2022 portant interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 5, rue nationale à Nîmes - Dossier N°2200309
049	19/01/2023	Société SAINT ELOY - Requête c/arrêté PC N°30189 17 P0119 en date du 09/07/2021 portant refus opposé à une demande de permis de construire déposé par la SCI SAINT ELOI - Dossier N° 2102928
050	19/01/2023	Mesdames SANTOS Laurette et Emma - Recours c/Ville de Nîmes pour défaut de paiement des heures de récupération effectuées par leur mari et père, M. SANTOS Christophe, agent de la Ville décédé en novembre 2021 - Dossier N°2204071
051	20/01/2023	Signature d'une convention portant occupation du domaine public aux Jardins de la Fontaine, entre la ville de Nîmes et Monsieur BERTI Gilles
052	20/01/2023	Signature d'une convention portant occupation du domaine public sur le square de la Couronne, entre la ville de Nîmes et Madame BOUVIER Fabienne
053	20/01/2023	Signature d'une convention portant occupation du domaine public aux Jardins de la Fontaine, entre la ville de Nîmes et Monsieur CASTEL Camille
054	20/01/2023	Marché Accord Cadre - Choix d'un prestataire assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte globale de l'écosystème numérique de la Ville de Nîmes - Stratégie numérique : Restitution projet et conduite Appel d'Offres
055	20/01/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes - Mme SANCHEZ née MAROUANI Valérie
056	20/01/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes - Mme AUDIN Annie
057	20/01/2023	Amphithéâtre Romain de Nîmes - Interventions de sécurisation sur la travée 15
058	23/01/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME IZQUIERO, TROIS PARCELLES CADASTREES SECTION EX n°72, EX n°1459 ET EX n°1460, SISE 15 RUE BIGOT, CONSISTANT EN UNE MAISON DE VILLE EN R+1 SUR UNS SURFACE DE 136 M².
059	23/01/2023	Visite d'une Ganaderia - Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023
060	23/01/2023	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°7 : Menuiseries extérieures
061	23/01/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy.
062	23/01/2023	Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) - Lot 1 : Valdegour Pissevin - Lot 2 : Mas de Mingue
063	23/01/2023	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°12 : SERRURERIE
064	23/01/2023	MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N°21000374 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTOIN "CADRE DE VIE" SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER - LOT 6 ELECTRICITE

065	23/01/2023	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLEE DE NIMES / ASTERIOS SPECTACLES OBJET : SPECTACLE "LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO"
066	24/12/2023	Mission de direction artistique d'une manifestation d'arts contemporains dans la ville de Nîmes
067	24/12/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la Tour de Guet, figurant au cadastre sous la référence AC16 établie entre la ville de Nîmes et la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
068	26/01/2023	Modification N°1 au marché N°21000215 relatif à l'acquisition d'une plateforme de gestion et d'optimisation de l'énergie dédiée à la collecte, au suivi et à l'analyse des données de consommations multi-sites et multi-fluides de la Ville de Nîmes
069	26/01/2023	Modification N°1 au marché N°21000145 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot N°3
070	26/01/2023	Modification N°1 au marché N°21000144 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot N°2
071	26/01/2023	Décision sans suite - Nettoyage sous lames de bois du Toit Terrasse du Musée de la Romanité
072	26/01/2023	Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique relatif aux marchés publics pour services d'accordages de pianos
073	26/01/2023	Travaux de requalification de la rue Auguste - lot 2 "Sols et Mobiliers Pierre"
074	26/01/2023	Attribution du marché - Restauration des intervenants dans le cadre des différentes activités et manifestations organisées par la Direction des Musées du Patrimoine
075	26/01/2023	Consultation relative à la location de matériels Backline et pour la présence d'un Backliner pour le concert du 28 janvier 2023 "BANCAL CHERI" au Théâtre Christian Liger
076	26/01/2023	Consultation relative à la location de matériels Backline et pour la présence d'un Backliner pour le concert du 17 février 2023 "JOKERS" au Théâtre Christian Liger

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221205-2022-12-1131-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 05 DEC. 2022

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1131

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de vêtements pour le personnel du service Jeunesse.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le Service Jeunesse souhaite faire l'acquisition de vêtements pour son personnel ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements floqués et brodés aux couleurs de la Ville de Nîmes et du service Jeunesse ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 14 octobre 2022, pour une date limite de remise des offres le 28 octobre 2022 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle -30900 NIMES
- **Midi Sport Distribution** - 65, rue du Moulin Vedel - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise **Hall-in Communication et textile** est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de Vêtements pour le personnel du service Jeunesse » à l'entreprise **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES pour un montant de 1 586,58 € HT soit 1 903,90 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de vêtements pour le personnel du service Jeunesse.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- fonction 4220 – nature 6068 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221205-2022-12-1132-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1132

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MERCREDI 14 ET JEUDI 15 DECEMBRE 2022
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la cathédrale St Castor de Nîmes, pour la tenue de deux concerts des d'élèves du Conservatoire de Nîmes, dans le cadre de la saison pédagogique du Conservatoire le mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que la cathédrale St Castor de Nîmes offre une qualité acoustique satisfaisante, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la cathédrale St Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la cathédrale St Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la cathédrale.

DESIGNATION : Cathédrale St castor- place aux herbes, 30 000 NIMES.
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert des orchestres d'élèves du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE
ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN
CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MERCREDI 14 ET JEUDI 15
DECEMBRE 2022**

DUREE :

- Le mercredi 14 décembre 2022 de 8h à 9h pour l'installation d'un piano, de 9h45 à 12h45 puis de 14h à 17h pour les répétitions, concert à 18h et fin des opérations à 20h.
- Le jeudi 15 décembre de 8h à 9h pour enlèvement du piano, puis de 17h à 18h30 pour la répétition, concert à 19h et fin des opérations à 21h.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 800€ TTC comprenant les frais de consommations et de mise à disposition.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de huit cents euros, (800 €), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux et de l'orgue dans le cadre de la mise à disposition pour les journées du mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2022.

Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6132 – Service 2218.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes le,

05 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221205-2022-12-1133-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1133

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 06/12/2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES CULTURES TAURINES (AAMCT)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée des Cultures Taurines (AAMCT) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle 4 du Musée des Cultures Taurines, afin d'organiser son assemblée générale et un apéritif, le mardi 06 décembre 2022,

Considérant que les actions menées par l'association contribuent à promouvoir la connaissance et le développement du patrimoine taurin de la Ville, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMCT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMCT, sise 32 rue Clérisseau, représentée par son Président, Michel Domergue, selon les conditions suivantes :

Désignation : La salle 4 du Musée des Cultures Taurines.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée des Cultures Taurines (AAMCT).

Durée : Le mardi 06 décembre 2022, de 17h à 21h.

Prix : Mise à disposition gracieuse pour le 06/12/2022.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 06/12/2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES CULTURES TAURINES (AAMCT)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

05 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221205-2022-12-1134-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1134

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL LUMIERE POUR LE SPECTACLE DE WALY DIA DU 17 DECEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériel de lumière pour le spectacle « Ensemble ou rien » de Waly DIA du 17 décembre 2022 au théâtre Christian LIGER

CONSIDERANT que les engagements des bons de commande s'arrêtent au 25 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société S SYSTEM INTEGRATION « GROUPE EQUIPEMENT », pour un montant de 262,67 € HT, soit 315,20 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location de matériels de lumière pour le spectacle « Ensemble ou rien » de Waly DIA du 17 décembre 2022 au théâtre Christian LIGER, à l'entreprise S SYSTEM INTEGRATION « GROUPE EQUIPEMENT » (N° de SIRET 901 483 461 00017), domiciliée au 28 place de la Libération à St PAUL TROIS CHATEAUX (code postale : 26130) », pour un montant de 262,67 € HT, soit 315,20 € T.T.C., est retenue

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 611– Service 2218.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL LUMIERE POUR LE SPECTACLE DE WALY DIA DU 17 DECEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1135-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1135

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Jacques Tassin pour sa participation à la conférence " Le sensible, chaînon manquant ...", le 15 décembre 2022, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium).
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Jacques Tassin, chercheur au Cirad et écrivain, pour sa participation à la conférence « Le sensible, chaînon manquant de l'écologie », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), le 15 décembre 2022 à 18h,

CONSIDERANT que Monsieur Jacques Tassin participe à cette conférence à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Jacques Tassin, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence « Le sensible, chaînon manquant de l'écologie », soit le 15 décembre 2022 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jacques Tassin,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jacques Tassin, pour sa participation gracieuse à la conférence « Le sensible, chaînon manquant de l'écologie », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), le 15 décembre 2022 à 18h.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Jacques Tassin pour sa participation à la conférence " Le sensible, chaînon manquant ...", le 15 décembre 2022, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium).

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Jacques Tassin, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6188 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1136-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1136

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Présentation dans le cadre du Festival NOGA 2022 de l'exposition "Jouable" à Carré d'Art composée de livres-jeux du designer Etienne Mineur - Convention avec les Editions Volumiques
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo sous ses différentes facettes à travers le festival qui lui est chaque année dédié depuis 2013, Nîmes Open Game Art (NOGA), dont l'édition 2022 est la dixième depuis sa création,

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2022, « Peut-on faire société autour du jeu vidéo ? », qui s'intéresse à montrer que les productions vidéo-ludiques n'hésite plus à s'emparer des questions de société (l'amour, l'écologie, la santé, la guerre, le travail, le sport, la politique) afin de les faire vivre en dehors des réseaux de diffusion de l'information et du savoir où elles sont traditionnellement débattues,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette édition du NOGA, la Ville a sollicité les éditions Volumiques pour des travaux réalisés par Etienne Mineur – designer, éditeur et enseignant français, dont le travail est axé sur les relations entre graphisme et interactivité – consistant dans :

- la présentation de l'exposition « *Jouable* » composée de jeux, livres et applications de sa création sur fond d'hybridation des univers et des supports – œuvres originales en papier ou carton, jouables à un ou plusieurs joueurs, auxquelles s'ajoutent des fichiers de créations de certains jeux en vue de l'animation d'atelier de création/fabrication au FabLab (ateliers animés par le service des bibliothèques),
- la mise à disposition de vidéos d'explicitation des livres-jeux qui seront diffusées dans le parcours de l'exposition,
- dans certains cas, la fourniture des notices de montage et des modes d'emploi des livres-jeux,

OBJET : Présentation dans le cadre du Festival NOGA 2022 de l'exposition "Jouable" à Carré d'Art composée de livres-jeux du designer Etienne Mineur - Convention avec les Editions Volumiques

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec **les Editions Volumiques** les conditions de la réalisation de la prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **les Editions Volumiques** – SIRET : 525 062 436 00049 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 3.520,00 € TTC, réparti en :

- 3.000,00 € de prestation
- 130,00 € de frais de déplacement
- 255,00 € de frais d'hébergement
- 135,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et des repas du midi seront directement réglés aux **Editions Volumiques**.

Les frais d'hébergement et des repas du soir seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1137-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1137

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE DES ATELIERS	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Réparation compresseur, Service des Ateliers Budget Principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réparation d'un compresseur pour le service des Ateliers ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à un Rapport d'Analyse des Offres infructueux ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloté, pour un montant de 3 047,94 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : SOBELEC & Cie

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

REPARATION COMPRESSEUR, SERVICE ATELIER : SOBELEC & Cie, pour un montant de 3 047,94 € H.T

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
Réparation compresseur, Service des Ateliers

Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à la réparation d'un compresseur pour le service des Ateliers, à l'entreprise SOBELEC & Cie, (N° de SIRET 41767409000028), domiciliée à ZAC St Césaire, 534 avenue Dr Fleming (Code Postal : 30000 NIMES) pour un montant de 3 047,94 € H.T, soit 3 657,53 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

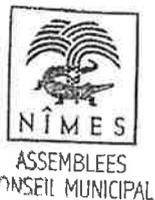
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1138-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1138

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES - MARCHÉ SUBSEQUENT N°6 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 482 RUE ROBERT SCHUMAN 30000 NIMES - BUDGET ANRU
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la démolition complète d'une maison située au 482 rue Robert Schuman 30000 NIMES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 83 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 5 mois et 1 semaine,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 14/10/2022, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 14/11/2022 aux opérateurs économiques suivants : BUESA SAS et AVENIR DECONSTRUCTION,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise BUESA SAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 85 414,72 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la démolition complète d'une maison située au 482 rue Robert Schuman 30000 NIMES à l'entreprise BUESA SAS (N° de SIRET 612 920 322 00031-NAF 4312B), domiciliée à sise 6 Rue René Gomez-CS 20684 (Code Postal : 34 535 BEZIERS).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget ANRU, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 8244 – Nature 2135 – Opération 1046 – Service 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : ACCORD CADRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES -
MARCHE SUBSEQUENT N°6 - DEMOLITION COMPLETE D'UNE MAISON SITUEE AU 482
RUE ROBERT SCHUMAN 30000 NIMES - BUDGET ANRU**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la fixation du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1139-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1139

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE NETTOYAGE / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ N°21000404 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NIMES LES WEEKENDS ET JOURS FERIES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 31 décembre 2021 du marché n°21000404 relatif au « Nettoyage des sanitaires publics classiques et semi-automatiques de la Ville de Nîmes les weekends et jours fériés » à l'entreprise HYGIENE SUD,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 47 663,00 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 29/03/2022 relatif à l'ajout des sanitaires publics classiques du Museum Histoire Naturelle dans le périmètre du marché, portant le nouveau montant des prestations forfaitaires à 45 863,00 € H.T., et à l'ajout d'un nouveau prix de 7,00 € H.T./m² pour le « décapage des sols durs au m² » sur le B.P.U. pour les prestations ponctuelles,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 en date du 22/08/2022 relatif à l'ajout des sanitaires étagés situés au sous-sol des Halles Centrales dans le périmètre du marché, portant le nouveau montant des prestations forfaitaires à 47 663,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le délai nécessaire à l'achèvement de la procédure en cours relative à la relance du présent marché ne permet pas d'attribuer le marché dans le calendrier initialement prévu,

CONSIDERANT que le marché présent se termine le 31 décembre 2022 à minuit, il a été décidé de prolonger la durée du marché d'un mois supplémentaire afin de garantir la continuité des prestations courantes forfaitaires de nettoyage dans les sanitaires publics classiques et semi-automatiques de la Ville de Nîmes le temps que la procédure de passation du nouveau marché soit achevée,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 4 171,50 € H.T., soit une plus-value de 9,10 % du montant initial du marché, porte ainsi le nouveau montant du marché à :

- 51 834,50 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché est prolongée d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023 à minuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société HYGIENE SUD sise 8 Rue Duprato 30900 NIMES, l'avenant n°3 au marché 21000404 pour un montant de plus-value de 4 171,50 € H.T., représentant une augmentation de 9,10 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est porté à 51 834,50 € H.T.

Le présent marché est prolongé d'une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023 à minuit.

OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ N°21000404 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NÎMES LES WEEKENDS ET JOURS FÉRIES

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 11 – nature 611– fonction 0206 – service 2204.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1140-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1140

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE PARTICULIER ELECTRIQUE - SEGMENT B OU C - CITADINE POLYVALENTE.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à l'achat d'un véhicule « particulier électrique » - Segment B ou C - Citadine polyvalente pour les besoins des services municipaux de la ville de Nîmes.

Considérant que ce marché débute à compter de sa date de notification. La garantie constructeur du véhicule commencera à la date livraison du véhicule jusqu'à l'expiration du délai.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 22 septembre 2022 au BOAMP (annonce n°22-127288) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 17 octobre 2022, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois (3) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Générale des Services Techniques - Service Garage et Véhicules de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise NOUVEAUX GARAGES NIMOIS - NGN.

OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE PARTICULIER ELECTRIQUE - SEGMENT B OU C - CITADINE POLYVALENTE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un véhicule « particulier électrique » - Segment B ou C - Citadine polyvalente, à l'entreprise NOUVEAUX GARAGES NIMOIS - NGN pour un montant total de 28 416,76 € TTC, bonus écologique déduit, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement, à l'imputation suivante :

Chapitre : 21 ;
Fonction : 0200 ;
Nature : 2182 ;
Service : 2863.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1141-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1141

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Bibliothèques/Affaires
culturelles

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les articles R.2122-3 3° et R. 2122-9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le présent marché porte sur la gestion des documents imprimés que la Bibliothèque Municipale et l'ensemble des autres services municipaux – pour leurs besoins de documentation – sont susceptibles d'acquérir, en un ou plusieurs exemplaires, à l'exception, le cas échéant, de certains documents bien particuliers qui ne seraient proposés que par des fournisseurs spécialisés,

CONSIDERANT que l'exécution du marché sera assise sur des supports physiques (livres) mais pourra aussi intégrer des supports dématérialisés (ressources en ligne, streaming, e-books...).

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande composé de 7 lots, avec des montants minimum et maximum annuels tels que :

Lot 1 : Fourniture de romans, nouvelles et documentaires adulte

Minimum annuel : 22.000 € HT et maximum annuel 43.999 € HT

Lot 2 : Fourniture de romans, nouvelles et documentaires adulte

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.500 € HT

Lot 3 : Fourniture de romans, nouvelles, documentaires et albums jeunesse

Minimum annuel : 6.000 € HT et maximum annuel 12.000 € HT

Lot 4 : Fourniture de romans, nouvelles, documentaires et albums jeunesse

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.000 € HT

Lot 5 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.500 € HT

Lot 6 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 1.500 € HT et maximum annuel 3.000 € HT

Lot 7 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 1.500 € HT et maximum annuel 3.000 € HT

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

CONSIDERANT que les lots du marché sont conclus pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sans possibilité de reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 18/11/2022 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bibliothèques, les offres des entreprises dont le nom est associé aux lots suivants constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1

GME « A PLEINES PAGES »

Lot 2

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD

Lot 3

SARL « LA PUCE A L'OREILLE »

Lot 4

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD

Lot 5

Librairie POP'UP & Cie

Lot 6

Librairie PETER PAN

Lot 7

Librairie LA BULLE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer les lots du marché de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux à :

Lot 1

GME « A PLEINES PAGES » - 12, Boulevard Alphonse Daudet 30000 NIMES, composé des 3 sociétés suivantes :

Librairie Aux lettres de mon moulin - 12 Bd Alphonse Daudet 30000 Nîmes

SIRET : 43138214200021

Librairie Siloë Biblica - 23 Bd Amiral Courbet 30000 Nîmes

SIRET : 32598659400027

Librairie Teissier - 11 Rue Régale 30000 Nîmes

SIRET : 42244413200017

Lot 2

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD – 34, boulevard Victor Hugo 30000 NIMES

SIRET : 30634742800022

Lot 3

SARL « LA PUCE A L'OREILLE » - 7, rue Régale 30000 NIMES –

SIRET : 48094893400017

Lot 4

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD – 34, boulevard Victor Hugo 30000 NIMES

SIRET : 30634742800022

Lot 5

Librairie POP'UP & Cie - 16, rue de la République 30000 NIMES –

SIRET : 81272688300018

Lot 6

Librairie PETER PAN, 22 Rue de l'Horloge 30000 NIMES –

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

SIRET : 80988118800027

Lot 7

Librairie LA BULLE, 2 rue Régale 30000 NIMES –

SIRET : 42067055600026

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal 2023 de la Ville de Nîmes, sous réserve de son adoption, en fonctionnement sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 011 – Fonction 3210 – Nature 6065 – Service 2219 pour les acquisitions documentaires de la Bibliothèque municipale

Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 6182 – Service 1600 pour les acquisitions documentaires des autres services municipaux

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

06 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1142-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1142

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE VIOLONS, ETUIS, ARCHETS ET COLOPHANES POUR VIOLONS ET DE HOUSSES, JEUX DE CORDES ET COLOPHANES POUR VIOLONCELLES
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'instruments et d'accessoires de musique pour le Conservatoire de Nîmes : violons, étuis, archets et colophanes pour violons, et housses, jeux de cordes et colophanes pour violoncelles.

CONSIDÉRANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société **MARC GENEVRIER** pour un montant de 4 944,28 € HT, soit 5 933,14 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition d'instruments et d'accessoires de musique pour le Conservatoire de Nîmes violons, étuis, archets et colophanes pour violons, et housses, jeux de cordes et colophanes pour violoncelles, à l'entreprise **MARC GENEVRIER**, sise 45, rue Notre-Dame, 30000 NÎMES, avec n° de SIRET 392 296 182 00042, pour un montant de 4 944,28 € HT, soit 5 933,14 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 21 – Fonction 3110 – Nature 2188 – Opération 1023 - Service 2218

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE VIOLONS, ETUIS, ARCHETS ET COLOPHANES POUR VIOLONS ET DE HOUSSES, JEUX DE CORDES ET COLOPHANES POUR VIOLONCELLES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1143-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1143

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE PANTALONS POUR LE CURSUS DANSE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de pantalons pour le cursus danse

CONSIDERANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la SARL JOHN LPB NIMES, pour un montant de 291.38 € HT, soit 349.65 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de pantalons pour le cursus danse, à l'entreprise SARL JOHN LPB NIMES (N° de SIRET 434 627 097 00034), domiciliée au 16 rue de l'Aspic NIMES (code postale :30000) pour un montant de 291.38 € HT, soit 349.65 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6068– Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE PANTALONS POUR LE CURSUS
DANSE**

décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1144-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1144

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS SCENOGRAPHIQUES POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels scénographiques pour le théâtre Christian LIGER

CONSIDERANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la SAS S SYSTEM INTEGRATION GROUP EQUIPEMENT, pour un montant de 8813.30 € HT, soit 10575.96 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition de matériels scénographiques pour le théâtre Christian LIGER, à l'entreprise SAS S SYSTEM INTEGRATION GROUP EQUIPEMENT (N° de SIRET 901 483 461 00017), domiciliée au 28 place de la Libération SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (code postal : 26130) pour un montant de 8813.30 € HT, soit 10575.96 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS SCENOGRAPHIQUE
POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1145-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1145

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES/ SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Achat d'un élévateur électrique d'occasion Budget Principal
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un élévateur électrique d'occasion ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 15 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : SAVIM MANUTENTION ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

ACHAT D'UN ELEVATEUR ELECTRIQUE D'OCCASION : SAVIM MANUTENTION, pour un montant de 15 000,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
Achat d'un élévateur électrique d'occasion

Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un élévateur électrique d'occasion, à l'entreprise SAVIM MANUTENTION, (N° de SIRET 65195002400075), domiciliée à Z.A.E. de la Baume, BP 27, (Code Postal : 34290 SERVIAN) pour un montant de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
 CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221206-2022-12-1146-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1146

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Ressources et Ingénierie culturelle / Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Achat de catering dans le cadre des spectacles du Théâtre C. Liger et des évènements culturels de la Direction de l'Action Culturelle.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, l'achat de catering dans le cadre des spectacles du Théâtre C. Liger et des évènements culturels de la Direction de l'Action Culturelle,

CONSIDÉRANT, que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) en procédure restreinte adressée à 3 entreprises : Carrefour City, Intermarché Super Nîmes et la SA Alimentation Générale de la Cigale pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 18 novembre 2022 à 12H,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous forme d'un accord cadre à bons de commande pour un montant maximum de 6500€ HT par an.

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu pour une durée de un an qui court à partir du 19/02/2023

Le marché sera reconductible 2 fois par tacite reconduction :

Pour une période d'un an du 19/02/2024 au 18/02/2025

Pour une période d'un an du 19/02/2025 au 18/02/2026

CONSIDÉRANT que les sociétés Carrefour City et Intermarché Super Nîmes n'ont pas répondu à notre offre,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, la SA Alimentation générale de la Cigale est apparue cohérente et en conformité avec notre demande et qu'elle s'est avérée économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Achat de catering dans le cadre des spectacles du Théâtre C. Liger et des évènements culturels de la Direction de l'Action Culturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer ce marché avec la SA Alimentation générale de la Cigale, sise, 19 route d'Ales 30000 Nîmes

N°SIRET : 321 191 140 000 11

Pour un montant maximum annuel de 6500 € HT pour la période initiale du marché.
Ce montant sera identique en cas reconduction.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Théâtre C.Liger : Chapitre 011 Nature 60623 fonction 3171 service 6001

Conservatoire : Chapitre 011 Nature 60623 fonction 311 service 2218

Bibliothèque : Chapitre 011 Nature 60623 fonction 3130 service 2219

Direction de l'Action Culturelle : Chapitre 011 Nature 60623 fonction 300 service 2201

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 09 DEC. 2022

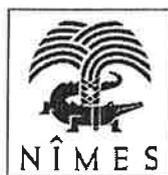
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221209-2022-12-1147-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1147

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BM11 SISE CHEMIN DES LAUZIERES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION EDUCATION CANINE NIMOISE "PIERRE FARGUES".
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

~~VU la convention en date du 31 décembre 2019 signée entre la Ville de Nîmes et l'association Education Canine Nîmoise "Pierre Fargues", portant sur la mise à disposition d'une partie de parcelle de terrain cadastre sous la référence BM11 sise chemin des Lauzières à Nîmes,~~

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association Education Canine Nîmoise "Pierre Fargues" de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie de parcelle de terrain,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BM11 SISE CHEMIN DES LAUZIERES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION EDUCATION CANINE NIMOISE "PIERRE FARGUES".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition d'une partie de parcelle de terrain avec l'association Education Canine Nîmoise "Pierre Fargues", représentée par sa Présidente, Madame Eliane PARADIS, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Une partie de la parcelle de terrain d'une superficie globale de 8 500 m² environ sise chemin des Lauzières, propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la référence BM11 à Nîmes.
Il est à noter que sur la partie de la parcelle de terrain, est implanté un bâti, propriété de l'association Education Canine Nîmoise "Pierre Fargues".
- **Loyer :** Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 600,00 €, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 2^o trimestre 2022 : 1966.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **Entretien et charges :** L'association veillera à la bonne conservation et à l'entretien de partie de la parcelle de terrain mise à disposition (parcelle, chemin, fossés, clôture du terrain etc.), et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à son exploitation.
- **Assurances :** L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'exploitation de la parcelle, activités, etc.

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 09 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221209-2022-12-1148-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1148

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / FB	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000373 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER- LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2021-11-947 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000373 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 5 Menuiseries extérieures ».

Considérant la notification du marché n°21000373 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Pélissier - Lot 5 Menuiseries Extérieures » au titulaire CREA FER le 22 décembre 2021 pour un montant de 37 238,00 € HT, soit 44 685,60 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux et afin de permettre la mise hors d'air effective du bâtiment, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et pose de menuiseries extérieures (fenêtres de type ouvrant à la française en aluminium) non prévues au marché initial.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, la Ville de Nîmes a également demandé au titulaire de ne pas réaliser certaines prestations de fourniture et de pose de grilles de ventilation prévues au marché dans la mesure où, suite à la synthèse des besoins de grille, il s'est avéré qu'il n'était plus nécessaire de mettre en place l'ensemble des grilles initialement prévues.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000373 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER- LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CREA FER - sise 27 ZAM du Tapis Vert 30170 Saint Hyppolite du Fort – la modification contractuelle n°1 au marché n°21000373 pour un montant en plus-value de 2 852,00 € H.T., représentant une augmentation de 7.66 % du montant initial du marché et portant ainsi le montant du marché à 40 090,00 € HT, soit 48 108,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221209-2022-12-1149-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 09 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1149

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / FB	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000380 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 12 VRD
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°2021-11-947 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000380 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 12 VRD ».

Considérant la notification du marché n°21000380 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 12 VRD » au titulaire EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON le 3 janvier 2022 pour un montant de 155 454.04 Euros HT, soit 186 544.85 Euros TTC.

Considérant qu'au cours de la période de préparation des travaux, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire de remplacer les regards existants en fonte plein déjà posés par ce dernier par des regards à grilles dans la mesure où le présent marché ne prévoyait pas le raccordement des descentes d'eaux pluviales au réseau enterré.

Considérant qu'au cours de la période de préparation des travaux, et afin de limiter le risque d'intrusion sur la parcelle faisant l'objet des travaux, la Ville de Nîmes a également demandé au titulaire de clôturer l'intégralité de la parcelle en installant des clôtures supplémentaires au niveau des zones non comprises dans le périmètre de clôture initialement prévu au marché.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n°21000380, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000380 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 12 VRD

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sise 560 Chemin de l'Aérodrome 30000 NIMES, la modification contractuelle n°1 au marché n°21000380 pour un montant en plus-value de 1 862,80 € H.T, représentant une augmentation de 1,20 % du montant initial du marché et portant ainsi le montant du marché à 157 316.84 € HT, soit 188 780.21 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221209-2022-12-1150-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1150

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique - Foucault FERRAND	OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 : Eclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à tout moment à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la consultation n°22T021FF relative à l'attribution de 15 lots pour les travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2122-2, 1°, et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 22-110963, envoyée le 10 août 2022) et au JOUE (référence TED 2022/S 155-439210, envoyée le même jour), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr), pour une date de remise des offres initialement fixée au 19 septembre 2022 à 12h00,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un avis de marché rectificatif publié au BOAMP (annonce n°22-117271, envoyée le 31 août 2022) et au JOUE (référence TED 2022/S 170-480872, envoyée le même jour) afin de décaler la date de remise des offres au 03 octobre 2022 à 12h00,

Considérant que pour le lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — de cette consultation, le cahier des clauses techniques particulières prévoyait que les candidats devaient remettre une simulation sonore du système de sonorisation proposé afin de vérifier la conformité de la solution proposée,

Considérant que cette simulation est nécessaire pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qu'elle permet aux soumissionnaires de justifier de la quantité et de la qualité du matériel sonore proposé dans le respect des dispositions du cahier des charges,

Considérant que l'exigence de remise de cette simulation n'a pas été repris au titre des éléments attendus de l'offre, ni au titre des critères de notation des offres, dans le règlement de la consultation,

**OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 :
Éclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium**

Considérant que cette omission est ainsi de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la procédure de passation du seul lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — au sein de la consultation plus générale relative à la passation des 14 autres lots,

Les quatre opérateurs économiques qui ont déposé un pli seront prévenus de cette déclaration sans suite.

Le lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — fera l'objet d'une nouvelle consultation lancée ultérieurement dans laquelle les pièces de la consultation erronées seront corrigées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de passation en procédure d'appel d'offres ouvert du lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium —, intégrée dans la consultation n°22T021FF relative à l'attribution de 15 lots pour les travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Cette décision est sans impact sur la procédure d'attribution des autres lots de cette consultation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le,

09 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221209-2022-12-1151-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	12	1157

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Gestion des Espaces Verts et Nettoisement / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Capture des cygnes présents sur le Jardin de la Fontaine et transport sur un autre site de la Ville BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la capture des cygnes présents sur le Jardin de la Fontaine et transport sur un autre site de la Ville,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 07/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/11/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Gestion des Espaces verts et Nettoisement, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Entreprise SIANE, pour un montant de 1 700,00 € H.T. soit 2 040,00 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Capture des cygnes présents sur le Jardin de la Fontaine et transport sur un autre site de la Ville
BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la capture des cygnes présents sur le Jardin de la Fontaine et transport sur un autre site de la Ville à l'entreprise SIANE (N° de SIRET 52968701400033), domiciliée à sise lieu-dit Le carré à Sainte Croix en Jarez, (code postal : 42800), pour un montant de 1 700,00 € H.T. soit 2 040,00 € T.T.C..

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1152-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1152

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURES FBS/GVN/SCI/TD493/22-42477/0	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE MODIFICATION D'UN EQUIPEMENT RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DU ROND-POINT CHEMIN CARREAU DE LANES Budget principal
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la modification d'un équipement réseau pour l'aménagement du rond-point chemin du Carreau de Lanes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 320,46 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre relative à la modification d'un équipement réseau pour l'aménagement du rond-point chemin du Carreau de Lanes de l'entreprise STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 1 320,46 € H.T. soit 1 584,55 € T.T.C.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

**MODIFICATION D'UN EQUIPEMENT RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DU ROND-POINT
CHEMIN CARREAU DE LANES
Budget principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Modification d'un équipement réseau pour l'aménagement du rond-point chemin du Carreau de Lanes à l'entreprise STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 1 320,46 € H.T. soit 1 584,55 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 DEC, 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 12 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

COTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1153-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1153

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour du mobilier de loge pour les fêtes de fin d'année.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT L'article R2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser avec la société SARL TYZO Centrakor Saint Gilles pour un montant de 62.57 € H.T, soit 75.08 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes, sur l'imputation budgétaire suivante :
Chapitre 011 - Fonction 0240 - Nature 60632 - Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 12 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1154-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1154

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location d'un chalet avec comptoir pour la période des fêtes de Noël soit du 17/12/2022 au 01/01/2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation (3 devis) concernant la location d'un chalet avec comptoir pour la période des fêtes de Noël soit du 17/12/2022 au 01/01/2023.

CONSIDERANT l'absence d'offre remise dans les délais prescrits.

CONSIDERANT l'article R2122-2 du code de la commande publique « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : De contracter avec l'entreprise « EVENEMENT SUD » – 95 rue du Plantier – 13400 AUBAGNE, pour la location d'un chalet avec comptoir pour un montant de 1680 € HT soit 2016 TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2022 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes
FONCTION 0240 - CHAPITRE 011 - NATURE 6135 - SERVICE 2213

OBJET : Consultation pour la location d'un chalet avec comptoir pour la période des fêtes de Noël soit du 17/12/2022 au 01/01/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 12 DEC, 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 12 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1155-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1155

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour du matériel de décoration de l'esplanade polaire du 17/12/22 au 01/01/23.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation auprès de 3 entreprises pour du matériel de décoration de l'esplanade polaire du 17/12/22 au 01/01/23,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres effectuée par la Direction des Fêtes et de la Jeunesse, la société B.G.M. Réalisations a été retenue pour réaliser cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un devis de prestations avec la société B.G.M. Réalisations, 222 rue ETIENNE LENOIR - 30900 NIMES pour un montant de 1716.98 € H.T, soit 2060.38 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes, sur l'imputation budgétaire suivante :
Chapitre 011 - Fonction 0240 - Nature 611 - Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1156-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1156

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Restauration d'invités présents pour le 60eme anniversaire de l'exode.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation (3 devis) concernant la restauration d'invités présents pour le 60eme anniversaire de l'exode.

CONSIDERANT l'absence d'offre remise dans les délais prescrits.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : De contracter avec le restaurant Wine bar « Le cheval blanc » – 1 place des Arènes – 30 000 NIMES, pour la restauration d'invités présents pour le 60eme anniversaire de l'exode pour un montant de 180€ ttc.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2022 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes
FONCTION 0240 CHAPITRE 011 NATURE 6188 SERVICE 2213

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1157-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1157

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT N°1- ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'un accord-cadre multi attributaire relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel et ses services associés, a été attribué le 08/11/ 2022 aux deux entreprises Gaz de Bordeaux et EDF ;

CONSIDERANT la consultation des titulaires de l'accord-cadre pour le premier marché subséquent, une première fois pour une remise des offres au 15 novembre 2022, conclue par l'irrégularité de celles-ci, donc par une consultation infructueuse ;

CONSIDERANT que la consultation a été relancée en date du 16 novembre pour une remise des offres au 22 novembre 2022, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le service Développement Durable –Energie, proposant l'offre d'EDF, qui est celle économiquement la plus avantageuse,

OBJET : MARCHE SUBSEQUENT N°1- ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à EDF le marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et ses services associés, pour un montant estimatif annuel de 3 303 719.33 € HT, soit 4 162 539.33 € TTC ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes, à l'imputation suivante : Chapitre 011, Fonction : 0206, 2131, 231, 3131, 30, 4221, 300 Nature : 60618, Service : 2851

ARTICLE 3 : la présente Décision sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221212-2022-12-1158-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1158

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / FB	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000372 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 4 SERRURERIE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2021-11-947 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000372 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 4 Serrurerie ».

Considérant la notification du marché n°21000372 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Pélissier - Lot 4 Serrurerie » au titulaire CREA FER le 22 décembre 2021 pour un montant de 30 245,00 € HT, soit 36 294,00 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire de ne pas réaliser toutes les prestations de fourniture et de pose des grilles de ventilation prévues au marché et de ne pas réaliser la prestation de fourniture et de pose du portillon piétons également prévue au marché dans la mesure où ces prestations n'étaient plus nécessaires.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, et alors que le marché prévoyait initialement une simple finition galvanisé, la Ville de Nîmes a également demandé au titulaire de réaliser des travaux supplémentaires ayant pour objet le thermolaquage des rideaux métalliques à enroulement avec une peinture de couleur blanche.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000372, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000372 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 4 SERRURERIE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CREA FER - sise 27 ZAM du Tapis Vert, 30170 Saint-Hyppolite-du-Fort – la modification contractuelle n°1 au marché n°21000372 pour un montant en moins-value de - 100,00 € H.T., représentant une diminution de - 0,33 % du montant initial du marché et portant ainsi le montant du marché à 30 145,00 € H.T soit 36 174,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront impactées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1159

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ENERGIE/ DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE/	OBJET : MAPA APPROVISIONNEMENT DE FIOUL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER SUR PLUSIEURS SITES DE LA VILLE DE NÎMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'approvisionnement de fioul domestique et gazole non routier sur plusieurs sites de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 25 000 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification du marché et pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la publicité a été publiée au BOAMP et la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/09/2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Energie, l'offre de l'entreprise Totalenergies Proxi Sud Est est jugée la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'approvisionnement de fioul domestique et gazole non routier sur plusieurs sites de la ville de Nîmes, à l'entreprise Totalenergies Proxi Sud Est (N° de SIRET 554 500 19904391) , domiciliée 42 cours Suchet – Lyon (Code Postal : 70174).

**OBJET : MAPA APPROVISIONNEMENT DE FIOUL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON
ROUTIER SUR PLUSIEURS SITES DE LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 011 – Fonction 0206– Nature 60621– Service 2851

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1160-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1160

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au « Suivi archéologique des travaux de requalification de la rue Auguste »,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires avec un montant maximum de commandes de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 02/11/2022, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 16/11/2022 à 12 :00, aux opérateurs économiques suivants :

- HADES
- INRAP
- MOSAIQUES ARCHEOLOGIE

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

MOSAIQUES ARCHEOLOGIE pour un montant de 18 040,00 € H.T. pour la partie à prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de commandes de 10 000,00 € H.T. pour la partie à prix unitaires.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Suivi archéologique des travaux de requalification de la rue Auguste » à l'entreprise Mosaïques Archéologie (N° de SIRET 508 037 546 00027), domiciliée à Cournonterral (Code Postal : 34660), Espace d'Activité de la Barthe – Chemin de la Barthe.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2023 de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 8220 – Nature 2031 – Opération 2101 – Service 2875

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

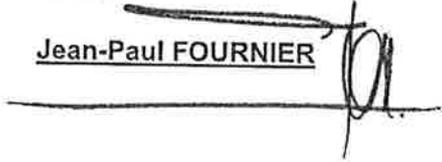
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

C.C. RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1161-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1161

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Voirie	OBJET : Marché de prestations de services sans mise en concurrence Contrôle du stationnement payant sur voirie, établissement des FPS et traitement des RAPO
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Délibération du 24 mars 2012, la Ville de Nîmes est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) dénommée Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE), régie par les dispositions du Code du Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L.1524-1 à L.1531-1 du CGCT ainsi que par la circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur en date du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1531-1, les sociétés publiques locales créées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 « sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Vu les statuts de la SPL AGATE qui disposent dans l'article 3 « Objet » que « En vertu de l'article L.1531-1 du CGCT, la société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses Collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et toutes opérations de construction. Elle pourra en outre exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général (...) ».

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de prestations de services relatif au contrôle du stationnement payant sur voirie dans le périmètre de la délégation globale de stationnement « Jean Jaurès » confiée par la Ville de Nîmes à la société Q-Park France le 19 avril 2006, soit 840 places de stationnement environ.

CONSIDERANT l'évolution réglementaire du stationnement en France à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi MAPTAM, ainsi que les termes de la DSP relative à la gestion du stationnement payant dans le centre-ville de Nîmes, conclue avec la SPL AGATE par délibération n°2016-06-027 du

OBJET : Marché de prestations de services sans mise en concurrence**Contrôle du stationnement payant sur voirie, établissement des FPS et traitement des RAPO**

16 novembre 2017, qui confiait le contrôle du stationnement payant dans le centre-ville de Nîmes à la SPL AGATE, et le souhait de la Ville de Nîmes d'avoir un unique prestataire dans l'ensemble du périmètre de stationnement payant sur voirie de Nîmes afin de mener une surveillance et un contrôle cohérents.

CONSIDERANT que le marché est conclu dans les conditions de l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique, Titre 1^{er} : champ d'application (articles L.2511-1 à L.2515-1) – Chapitre 1^{er} : Relations internes au secteur public (articles L.2511-1 à L.2511-9) – Section 1 : Quasi régie (articles L.2511-1 à L.2511-5).

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché de prestation de services, non alloti, pour un montant estimatif de 141 640 € H.T. annuel conformément à la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) figurant au contrat annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 4 ans, de façon à concorder avec la date de fin de la DSP relative à la gestion du stationnement dans le centre-ville de Nîmes confiée à la SPL AGATE par délibération n°2016-06-027 du 16 novembre 2017 ;

Marché de prestations de services – Contrôle du stationnement payant sur voirie, établissement des forfaits post-stationnement (FPS) et traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : Société Publique Locale (SPL) dénommée Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE), pour un montant de 141 640 € H.T. annuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestations de services relatif au contrôle du stationnement payant, établissement des FPS et traitement des RAPO à la Société Publique Locale dénommée AGATE (n° de SIRET 75210046100033), dont le siège social est situé 19, rue Trajan – 30035 Nîmes Cedex 1, pour un montant de 141 640 € H.T, soit 169 968 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 5183 – Compte 611 – Service 2870 pour 169 968 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1162-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1162

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 02/01 AU 10/02/2023, ETABLIE AVEC LA VILLE DE NIMES ET L'ECOLE SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS DE NIMES (ESBAN)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'ESBAN a sollicité auprès de la Ville l'utilisation de la Chapelle des Jésuites, afin d'organiser une exposition, du 02 janvier au 10 février 2023 (montage / démontage inclus), avec un vernissage, le 13 janvier 2023 à 12h00,

Considérant que les actions menées par l'ESBAN contribuent à valoriser et promouvoir l'art et la culture, dans l'intérêt de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'ESBAN,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes (ESBAN), sise 10 Grand 'Rue, 30 000 Nîmes, représentée par son Directeur général, Christian DEBIZE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Chapelle des Jésuites.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'ESBAN.

Durée : De 09h à 18h en janvier 2023 : du 02 au 06 (livraisons), du 09 au 13 (montage) et en février 2023 : du 09 au 10/02/2023 (démontage) ; de 10h à 18h en janvier 2023 : le 13/01 (vernissage à 12h), du 17 au 20, du 24 au 27 et le 31, en février 2023 : les 01, 02, 03, 07 et 08 ; de 10h à 18h30, les samedis et dimanches en janvier 2023 : les 14, 15, 21, 22, 28 et 29, en février 2023 : les 04 et 05.

Fermée le samedi 07, le dimanche 08, les lundis 16, 23, 30 janvier et lundi 06 février 2023.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 02/01 AU 10/02/2023, ETABLIE AVEC LA VILLE DE NIMES ET L'ECOLE SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS DE NIMES (ESBAN)

Prix : Mise à disposition gracieuse du 02 janvier au 10 février 2023.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1163-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1163

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 10/01, 07/02, 14 ET 28/03, 11/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE D'ANIMATION, DE REFLEXION ET DE FORMATION (CADREF)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le CADREF a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'y organiser des conférences musicales, de 15h00 à 17h00, les 10 janvier, 07 février, 14 et 28 mars et 11 avril 2023,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et le CADREF,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le CADREF, sis 249, rue de Bouillargues, 30000 Nîmes, représenté par sa Directrice, Nathalie FAUCHER, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif du CADREF.

Durée : les 10 janvier, 07 février, 14 et 28 mars et 11 avril 2023 de 15h00 à 17h00.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 € (55,00 € x 2h) pour chacune des dates suivantes : les 10 janvier, 07 février, 14 et 28 mars et 11 avril 2023. Soit un montant total de 550,00 €.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 10/01, 07/02, 14 ET 28/03,
11/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE D'ANIMATION, DE
REFLEXION ET DE FORMATION (CADREF)**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3111 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1164-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1164

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : Modification n°1 au marché 22000084 : Travaux d'amélioration énergétique des services techniques municipaux - Lot n°3 : Electricité
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°400 du 20 Avril 2022 relative à l'attribution du marché n°22000084 : « Travaux d'amélioration énergétique des services techniques municipaux » lot n°3 électricité,

Considérant la notification en date du 29 Avril 2022, de ce marché au titulaire CREASOLAIR sise 850 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes, pour un montant de 46 275,00 € HT.

Considérant qu'en phase de réalisation de chantier et afin d'être cohérent dans les travaux d'améliorations énergétiques engagés sur le bâtiment, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer le remplacement des télérupteurs gérant l'éclairage des couloirs par des horloges, permettant ainsi l'extinction automatique de l'éclairage des circulations, afin d'optimiser les consommations électriques.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°22000084, ces adaptations des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise CREASOLAIR- sise 850 rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes, la modification n°1 au marché n°22000084 pour un montant de 1 770,00 € HT, représentant une plus-value de 3.82% du montant initial du marché (46 275,00 € HT) portant ainsi le montant total du marché à 48 045,00 € HT soit 57 654.00 € TTC.

OBJET : Modification n°1 au marché 2200084 : Travaux d'amélioration énergétique des services techniques municipaux - Lot n°3 : Electricité

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 21 – nature 2135 – fonction 0200 – service 2858 – opération 2215

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1165-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1165

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FF)

**OBJET : Modification n°1 au Marché n°19000455 -
Marché de missions de contrôle technique pour la
construction d'un Palais des Congrès**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que pour permettre la construction du Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu un marché relatif aux missions de contrôle technique portant sur ce projet avec la société APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant global et forfaitaire de 99 660 euros hors taxe, soit 119 592 euros toute taxe comprise.

Considérant que le marché a été notifié le 10 décembre 2019 à l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS – 7 Rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 – 30 312 CAISSARGUES – batiment.nimes@apave.com, sous le numéro de marché 19000455,

Considérant les dispositions de l'article 2194-6, 2° du Code de la Commande Publique qui autorise la modification du marché initial dans le cas d'une substitution de titulaire découlant d'une opération de restructuration,

Considérant le projet d'apport partiel d'actif des sociétés APAVE SUD EUROPE et (titulaire initial du marché) et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF), approuvé par les assemblées générales des deux sociétés qui se sont tenues le 09 novembre 2022,

Considérant que cette opération, soumise au régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 et R. 236-1 à R. 236-12 du Code de Commerce, se traduit par le transfert des activités de « Contrôle technique de toutes constructions et installations et de tous éléments d'équipement, tant au stade de constructions neuves que d'ouvrages existants, pour les comptes de particuliers, d'entreprises et de tous organismes publics (civils ou militaires) ou privés » de la société APAVE SUD EUROPE à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF),

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ce marché, afin de prendre en compte cette substitution de titulaire à venir,

OBJET : Modification n°1 au Marché n°19000455 - Marché de missions de contrôle technique pour la construction d'un Palais des Congrès

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°19000455 avec le titulaire APAVE SUD EUROPE SAS – 7 Rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 – 30 312 CAISSARGUES – N° SIRET : 518 720 925 00818.

Cette modification contractuelle n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

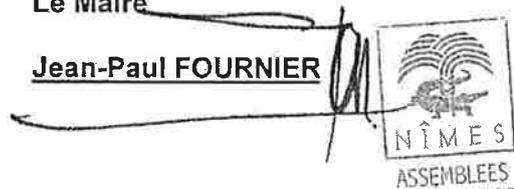
À compter du 1^{er} janvier 2023, la société APAVE SUD EUROPE se substitue à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 15 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1166-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1166

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N° 20000357 - CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 2 : AIRES DE JEUX DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CRECHES.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification en date du 15 décembre 2020 du marché n°20000357 relatif aux « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, groupes scolaires et crèches – Lot 2 : Aires de jeux des groupes scolaires et des crèches » à l'entreprise ECOGOM,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 26 060,04 € HT pour les prestations à prix global et forfaitaire et sans montant minimum ni montant maximum pour les prestations à prix unitaire. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce dernier pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT que la Société ECOGOM a informé la Ville de Nîmes par courrier en date du 2 novembre 2022 de son changement de numéro SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 135, Impasse du Cratère, zone des Meuniers, 62580 Thélus,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n° 20000357, ce changement d'adresse et de N° de SIRET

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N° 20000357 - CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 2 : AIRES DE JEUX DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CRECHES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Société ECOGOM, la modification n°2 au marché n°20000357 « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et crèches – Lot 2 : aires de jeux des groupes scolaires et des crèches », actant du transfert de leur siège social au 135 Impasse du Cratère, Zone des Meuniers, 62580 Thélus, et de leur nouveau n° de SIRET : 390 580 884 00059

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1167-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1167

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (AO)

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N° 20000356

- CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES
AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES
SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 1 : AIRES DE JEUX
DES JARDINS.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 15 décembre 2020 du marché n°20000356 relatif aux « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, groupes scolaires et crèches – Lot 1 : Aires de jeux des jardins » à l'entreprise ECOGOM,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, pour un montant annuel de 66 008,51 € HT pour les prestations forfaitaires, soit 264 034,04 € H.T pour les 4 années d'exécution,

CONSIDERANT que la Société ECOGOM a informé la Ville de Nîmes par courrier en date du 2 novembre 2022, de son changement de numéro SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 135, Impasse du Cratère, zone des Meuniers, 62580 Thélus,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n° 20000356, ce changement d'adresse et de n° de SIRET,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N° 20000356 - CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 1 : AIRES DE JEUX DES JARDINS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Société ECOGOM, la modification n°2 au marché n°20000356 « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et crèches – Lot 1 : aires de jeux des jardins » actant du transfert de leur siège social au 135 Impasse du Cratère, zone des Meuniers, 62 580 Thélus, et de leur nouveau n° de SIRET : 390 580 884 00059

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1168-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	M68

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bâtiments Culturels et Sportifs/ Construction	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Prestations d'entretien et de nettoyage des chéneaux, crépines, crapaudines du bâtiment de la Médiathèque Carré D'Art Jean Bousquet BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'entretien et le nettoyage des chéneaux, crépines, crapaudines du bâtiment de la Médiathèque Carré D'Art Jean Bousquet,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 13 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 02/01/2023 et sera reconductible 2 fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 13/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise VERTICORDE, pour un montant de 13 248, 00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Prestations d'entretien et de nettoyage des chéneaux, crépines, crapaudines du bâtiment de la Médiathèque Carré D'Art Jean Bousquet

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'entretien et le nettoyage des chéneaux, crépines, crapaudines du bâtiment de la Médiathèque Carré D'Art Jean Bousquet à l'entreprise VERTICORDE (N° de SIRET 75407935800018), domiciliée à 7 rue de la Fontaine Loin (Code postal : 34720 CAUX) pour un montant de 13 248, 00 € H.T. soit 15 897, 60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

16 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221216-2022-12-1169-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 16 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1169

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°6: Couverture / étanchéité
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa ; 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour cette construction des travaux de couverture et d'étanchéité sont nécessaires ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 27 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-104447) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, quatre (4) plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°6 est celle du candidat SOPREMA ENTREPRISES SAS.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux « Lot 6 : Couvertures étanchéité – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat SOPREMA ENTREPRISES SAS (N° SIRET : 485 197 552 00394) pour un montant de 750 000.00 € HT, soit 900 000.00 € TTC sur la durée totale du marché.

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°6:
Couverture / étanchéité**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1170-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française



A 10H00E

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1170

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / KWET PRODUCTION OBJET : SPECTACLE "ENSEMBLE OU RIEN"
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**ENSEMBLE OU RIEN**» le samedi 17 décembre 2022 à 20h00,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **KWET PRODUCTION** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**ENSEMBLE OU RIEN** » le samedi 17 décembre 2022 à 20h00 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / KWET PRODUCTION**

OBJET : SPECTACLE "ENSEMBLE OU RIEN"

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **KWET PRODUCTION** représenté par **Monsieur Michel LUMBROSO**, Président, -10 place du Général Catroux, afin qu'il produise le spectacle «**ENSEMBLE OU RIEN**» au Théâtre Christian Liger le samedi 17 décembre 2022 à 20h00 en tout public (durée : 1h40mn).

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 17 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **5 778.87 € TTC (CINQ-MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **KWET PRODUCTION** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par à **KWET PRODUCTION** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2012-12-1171-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1171

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / FB	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000375 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 7
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°2021-11-947 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000375 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 7 Plomberie - CVC ».

Considérant la notification du marché n°21000375 relatif au « Travaux d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction CADRE DE VIE secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier – Lot 7 Plomberie - CVC » au titulaire JULLIAN ET CIE en date du 22 décembre 2021 pour un montant de 44 830.70 € HT, soit 53 796.84 € TTC.

Considérant qu'à la demande de la Ville de Nîmes, il a été demandé au titulaire de ne pas réaliser les prestations portant sur la mise en place d'un système de chauffage dans l'espace de remisage dans la mesure où ces prestations n'étaient pas en adéquation avec l'utilisation réelle de cet espace.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000375, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000375 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER – LOT 7

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société JULLIAN ET CIE - sise ZI Saint-Césaire, 1084 Avenue du Dr Fleming, 30904 NIMES - la modification contractuelle n°1 au marché 21000375 pour un montant de moins-value de 2 894,00 € H.T. soit 3 472.80 € TTC, représentant une diminution de 6,46 % par rapport au montant initial du marché et portant le montant du marché à 41 936,70 € H.T soit 50 324.04 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront impactées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1172-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1172

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Réalisation d'une nouvelle ferme-école

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération de réalisation d'une nouvelle ferme-école qui consiste à repositionner une nouvelle ferme-école dans la partie sud de la Pinède de Valdegour, dont le coût total est estimé à 1 826 097,60 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 639 134,16 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 100 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 57 798,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 029 165,44 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 1 826 097,60 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 639 134,16 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 100 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 57 798,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Réalisation d'une nouvelle ferme-école

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification : 19 DEC. 2022

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1173-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1173

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement pinède Valdegour (Secteur E)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement d'une partie de la pinède de Valdegour en accompagnement de la ferme-école (Secteur E) qui consiste en l'aménagement d'une liaison piétonne traversant la Pinède de Valdegour dans sa partie Sud entre la station de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Valdegour et l'Espace Diderot, dont le coût total est estimé à 1 006 240,20 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 487 264,10 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 189 330,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 39 270,00 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 31 712,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 258 664,10 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 1 006 240,20 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 487 264,10 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 189 330,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 39 270,00 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 31 712,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement pinède Valdegour (Secteur E)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1174-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1174

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement centralité Kennedy Nord (secteur F)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement de la centralité Kennedy Nord (secteur F) qui consiste en la création d'une continuité piétonne et une percée paysagère entre les centralités Kennedy Nord et Kennedy Sud, à travers l'aménagement d'une esplanade de déambulation, dont le coût total est estimé à 3 607 651,60 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 423 450,80 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 188 615,00 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 760 750,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 114 835,80 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 3 607 651,60 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 423 450,80 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 188 615,00 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 760 750,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement centralité Kennedy Nord (secteur F)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1175

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Est Pissevin (secteur I)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du secteur Est Pissevin (secteur I) qui consiste en la requalification des espaces publics afin d'améliorer la desserte viaire ainsi que le maillage des circulations piétonnes, dont le coût total est estimé à 3 271 719,28 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 430 959,64 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 74 775,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 187 591,60 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 409 800,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 168 593,04 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 3 271 719,28 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 430 959,64 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 74 775,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 187 591,60 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 409 800,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Est Pissevin (secteur I)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1176-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1176

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Sud Pissevin (secteur J/K)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du secteur Sud Pissevin (secteur J/K) qui consiste en la requalification des espaces publics situés le long de l'Avenue des Poètes, dont le coût total est estimé à 3 263 430,86 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 624 663,43 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 318 136,80 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 14 104,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 306 526,63 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 3 263 430,86 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 1 624 663,43 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 318 136,80 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 14 104,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Sud Pissevin (secteur J/K)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1177-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1177

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement Porte des Arts (secteur L)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement de la Porte des Arts (secteur L) consiste en la requalification des espaces publics autour des deux programmes planifiés sur cet îlot, dont le coût total est estimé à 2 397 679,83 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 899 089,92 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 215 240,65 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 599 500,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 563 849,26 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 2 397 679,83 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 899 089,92 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 215 240,65 €. Est également prévue une valorisation foncière d'un montant de 599 500,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement Porte des Arts (secteur L)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221219-2022-12-1178-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1178

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Utrillo - Colline aux Oiseaux (secteur N)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Pissevin Valdegour bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du secteur Utrillo – Colline aux Oiseaux (secteur N) qui consiste en la requalification des voiries et des espaces publics adjacents, dont le coût total est estimé à 7 927 472,04 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 3 963 995,30 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 508 951,10 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 3 334 525,64 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 7 927 472,04 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 3 963 995,30 €, celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 € et celle de la CA Nîmes Métropole à hauteur de 508 951,10 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Travaux et aménagements dans les quartiers prioritaires du quartier Pissevin Valdegour sur le territoire de la commune de Nîmes. Demande de subvention auprès des financeurs - Aménagement secteur Utrillo - Colline aux Oiseaux (secteur N)

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1179

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Passage et Parvis Jean Moulin. Demande de subvention auprès des financeurs
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Passage et Parvis Jean Moulin » incluse dans la recomposition urbaine de l'axe Jean Moulin porte notamment sur la création de nouvelles entrées sécurisées de l'école et du collège (parvis). Le coût total de l'opération est estimé à 876 571,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 503 807,46 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 876 571,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Passage et Parvis Jean Moulin. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 20 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1180-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1180

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération L'Herminier. Demande de subvention auprès des financeurs
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « aménagement nouvelle entrée – Axe Nord Sud Ct. L'Herminier » consiste en un aménagement qui permettra de résoudre la problématique d'enclavement du quartier ainsi que sa mauvaise lisibilité et fonctionnalité des circulations à l'intérieur. Le coût total de l'opération est estimé à 1 446 845,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 463 293,77 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 863 551,23 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 1 446 845,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 463 293,77 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération L'Herminier. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS:

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1181-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1181

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Parc Urbain Secteur Centre (de Lattre de Tassigny abords Portal) » incluse dans l'aménagement de la centralité du Chemin Bas d'Avignon en parc linéaire consiste en une recomposition et une transformation du secteur Portal et de ses abords. Le coût total de l'opération est estimé à 587 850,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 265,33 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 112 584,67 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 587 850,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 265,33 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1182-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1182

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Parc urbain Secteur Ouest (Paul Tondut – Nord Herminier) » incluse dans l'aménagement de la centralité du Chemin Bas d'Avignon en parc linéaire porte essentiellement sur :

- la réalisation d'espaces publics de diversification des usages au cœur du parc urbain (Jardins ...),
- l'amélioration de l'espace public existant (mobilier, éclairage, jeux / reprise des réseaux ...),
- le maintien de la végétalisation et diversification,
- et la mise en place d'une noue de collecte des eaux de ruissellement intégrée aux aménagements paysagers.

Le coût total de l'opération est estimé à 528 360,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 265,33 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 53 094,67 €.

DECIDE

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 528 360,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 265,33 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1183-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1183

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Parc Urbain Secteur Est (Delestraint Camus) » incluse dans l'aménagement de la centralité du Chemin Bas d'Avignon en parc linéaire consiste en une recomposition et une transformation du secteur Delestrain. Le coût total de l'opération est estimé à 1 958 002,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 972,93 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 482 029,07 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 1 958 002,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 355 972,93 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 20 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1184-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1184

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Brossolette. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Brossolette » incluse dans la recomposition urbaine de l'axe Jean Moulin consiste en la création d'aménagements d'espaces publics accompagnant le projet de restructuration du bâti d'Habitat du Gard ainsi que de passages piétons d'accès au TCSP. Le coût total de l'opération est estimé à 1 340 123,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 967 359,46 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 1 340 123,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Brossolette. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1185-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 DEC. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1185

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Traversée Bruguier. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Traversée Bruguier » incluse dans la recomposition urbaine de l'axe Jean Moulin porte sur l'aménagement et la sécurisation de la traversée piétonne Bruguier reliant le secteur du Portal (restructuré dans le cadre de l'ANRU) au nouvel axe TCSP, mais aussi sur l'aménagement d'un bassin paysager et la sécurisation du parvis de l'école. Le coût total de l'opération est estimé à 446 842,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 74 078,46 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 446 842,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 252 763,54 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

**OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Traversée Bruguier.
Demande de subvention auprès des financeurs**

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1186-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1186

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Ilot Braque. Demande de subvention auprès des financeurs
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que faisant partie des quartiers prioritaires définis à l'échelle nationale ; le quartier Chemin Bas d'Avignon bénéficie à ce titre d'un programme de rénovation urbaine accompagné financièrement par l'Etat, le Département du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales consécutivement à la signature de la convention ANRU en date du 17 décembre 2021.

CONSIDERANT que l'opération « Ilot Braque » porte sur un programme d'aménagement et un programme de construction (Ilot Braque 1 et Ilot Braque 2) afin de requalifier l'entrée Nord de quartier (Route d'Avignon) aujourd'hui dévalorisée et inopérante. Le coût total de l'opération est estimé à 2 033 014,00 € HT.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 570 590,00 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €. + Autre produit pour 192 400.00€.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant des travaux estimé à 1 150 024,00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de cette opération dont le coût estimatif s'élève 2 033 014,00 € HT, la participation financière de l'Etat pour un montant de 570 590,00 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

OBJET : Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Ilot Braque. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1187

DECISION

SERVICE/DIRECTION : direction de la Commande publique - KM	OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DU LOT 5 "ETANCHEITE" (PETIT LOT)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de lancer le projet de reconstruction du groupe Scolaire Léo Rousson situé dans le quartier du clos d'Orville dans le cadre du projet de démantèlement des écoles de type "Pailleron",

CONSIDERANT que ce projet entre aussi dans la politique de réussite éducative mise en place par la Ville et qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'une convention nationale passée avec l'Agence Nationale du renouvellement urbain (ANRU),

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux a été estimé au départ à 6 690 000 euros HT (prix avril 2020 stade APD), soit 8 028 000 euros TTC, puis à 7 517 000 euros HT sur la durée totale du marché, soit 9 020 400 euros TTC (prix octobre 2022),

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux (tous lots confondus - hors garantie de parfait achèvement) est fixé à 20 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier,

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 22 lots, certains ayant été lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19 et 21), d'autres selon une procédure adaptée ouverte pour les « petits lots » (lots 5, 7, 9, 18, 20 et 22),

CONSIDERANT que la présente décision ne concerne que le lot 5 Etanchéité,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 20 avril 2022 au BOAMP (annonce n°22-56555 mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 22/04/2022 au 30/05/2022) et au JOUE (annonce n°2022/S 080-214184 du 25/04/2022) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2022, repoussée au 20 juin 2022 à 12h00,

OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DU LOT 5 "ETANCHEITE" (PETIT LOT)

CONSIDERANT que pour la totalité de la procédure adaptée, 10 offres ont été déposées dont 1 doublon, toutes dans les délais,

CONSIDERANT que les lots 7, 9, 18, et 20 ont été déclarés infructueux et relancés selon une nouvelle procédure adaptée ouverte « petits lots »,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes et après négociation, l'offre de la société MIE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 5,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le lot 5 « Etanchéité » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec la société MIE, sise 12 rue Charles Tellier – 13014 MARSEILLE, pour un montant de 319 985,00 euros HT, soit 383 982,00 euros TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'éliminer l'offre de la société ETAN TECH, jugée irrégulière.

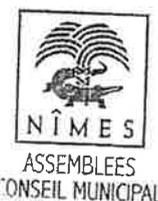
ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU section investissement. Chapitre 23 - Fonction : 2131 - Nature : 2313 - Opération : 1814 - Service : 4600.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 20 DEC. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1188-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	12	1188

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES PALMIERS, ARBUSTES ET ARBRES BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des prestations de traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 89 500,00 € H.T. pour la durée du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 31 octobre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2022 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction du Cadre de Vie, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise APEX, pour un montant maximum de 89 500,00 € H.T sur la durée totale du marché.

OBJET : TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES PALMIERS, ARBUSTES ET ARBRES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Traitement phytosanitaire des palmiers, arbustes et arbres, à l'entreprise APEX (N° de SIRET 389 318 643 00027), domiciliée à Villeneuve Les Avignon, 375 chemin des oliviers (Code Postal : 30400).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section Fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 5110 – Nature 61521 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1189-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	12	1189

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE DE MACHINES DESTINÉES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MACHINES A MAINS DE MARQUE STIHL ET HONDA - LOT 2 : MACHINES AUTOPORTEES DE MARQUE KUBOTA BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance de machines destinées à l'entretien des espaces verts, lot n°1 : machines à mains de marque STIHL et HONDA, lot n°2 : machines autoportées de marque KUBOTA,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1, en consultant 3 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (2 lots) sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € H.T. réparti de la manière suivante :

Lot n° 1 : 15 000,00 € H.T.

Lot n° 2 : 10 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que le lot n°2 « Machines autoportées de marque KUBOTA » a déjà été attribué à l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE pour un montant maximum de commandes de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation du lot n°1 a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 09/11/2022 à 12 heures, aux opérateurs économiques suivants : Sté CEVENNES MOTOCULTURE, Sté MICHEL EQUIPEMENT, Sté CLAAS CAMARGUE,

CONSIDERANT que sur les 3 opérateurs, seule l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT a remis une offre,

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE DE MACHINES DESTINÉES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MACHINES A MAINS DE MARQUE STIHL ET HONDA - LOT 2 : MACHINES AUTOPORTEES DE MARQUE KUBOTA

BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique de la Direction du Cadre de Vie, l'offre de la société MICHEL EQUIPEMENT pour le lot n° 1 est considérée comme adaptée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la maintenance de machines destinées à l'entretien des espaces verts pour le lot n° 1 : machines à mains de marque STIHL et HONDA, à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à Alès, 750, avenue Olivier de Serres (Code Postal : 30100), sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000,00 H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 11 – Fonctions 72221,5110 – Nature 6156 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1190-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1190

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES 2022-RC-0039	OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AFFAIRE M. LOIRE Mario contre la VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que M. LOIRE Mario a, le 07 mars 2022, endommagé son véhicule après avoir heurté un bloc de béton situé sur la chaussée alors qu'il circulait rue Bernard Aton à Nîmes en raison selon lui d'une absence de signalisation.

CONSIDERANT que M. LOIRE Mario a déposé, en date du 16 octobre 2022, un recours en plein contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes afin d'engager la responsabilité de la Ville de Nîmes et de demander réparation des préjudices subis du fait de ce sinistre.

Qu'il importe, en l'espèce de défendre les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre dans le cadre du recours en plein contentieux les intérêts de la Ville de Nîmes en recourant au ministère de Maître Hervé CALLENS du cabinet SCP BCEP, sise 11 avenue Feuchères 30000 NIMES dont les honoraires seront pris en charge par la S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat assurances responsabilité civile souscrit par Ville de Nîmes.

OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AFFAIRE M. LOIRE Mario contre la VILLE DE NIMES

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	12	1191

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/FH/CJ/CS/AB	OBJET : Fourniture et pose de filets et poteaux pare-ballons sur des terrains de sports
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et la pose de filets et poteaux pare-ballons sur des terrains de sports,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 500.00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21 octobre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise HUCK OCCITANIA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise HUCK OCCITANIA (N° de SIRET 33187442000028), domiciliée RN 126, Les Clauzolles – 81470 MAURENS-SCOPONT

Il est conclu sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 89 500.00 € H.T.

OBJET : Fourniture et pose de filets et poteaux pare-ballons sur des terrains de sports

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Fonction 4000 – Nature 2135 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221220-2022-12-1192-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1192

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement écologique du chantier de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour bâtir cette construction, la ville de Nîmes doit conclure un marché de suivi écologique afin d'être accompagnée pour la réalisation du chantier du complexe sportif au Mas de Vignoles à Nîmes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 06 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-119880) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 29 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent marché est celle du candidat Cabinet Barbanson Environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement écologique pour le chantier de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles au candidat Cabinet Barbanson Environnement (N° SIRET : 538 932 047 00029) pour un montant de 19 416.00 € HT, soit 23 299.20 € TTC sur la durée totale du marché.

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement écologique du chantier de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2031 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1193-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1193

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2021-CTXA-0067 CB/AN/CD	OBJET : M. JAMMES Michel - Requête contre l'arrêté du 16/02/2021 accordant permis modificatif donnant autorisation de construire pour l'extension et rénovation d'un ERP délivré à l'association Centre Martin Luther King - Dossier n° 2101235
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur JAMMES Michel a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 16/02/2021 accordant permis modificatif donnant autorisation de construire pour l'extension et rénovation d'un Etablissement recevant du public, délivré à l'association Centre Martin Luther King,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1194-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1194

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2022-CTXA-0084	OBJET : M. DEGRET Aurélien - Requête c/arrêté délivrant un permis de construire n° PC 030189 21 P0472 en date du 05/05/2022 à la SARL OB DEVELOPPEMENT - Dossier n° 2203504
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur DEGRET Aurélien a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté en date du 05/05/2022 délivrant un permis de construire n° PC 030189 21 P0472 à la SARL OB DEVELOPPEMENT portant sur la réalisation au 177, Avenue Pierre Mendès France d'une résidence de 65 logements – Parcelles cadastrées section HI, n°257, 432, 541 et 593,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1195-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1195

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2022-CTXA-0069	OBJET : SCI MALA 13 - Requête c/arrêté de refus en date du 23 juin 2022 opposé à la demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0137 - Dossier n° 2202492.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SCI MALA 13 a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de refus en date du 23 juin 2022, opposé à la demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0137,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1196-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1196

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2022-CTXA-0072	OBJET : M. BALAGUET Didier - Requête c/arrêté en date du 04/03/2022 délivrant à la Société SNC IP1R, un permis de construire - PC n° 30189 21 P0284- Dossier n° 2202819.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BALAGUET Didier a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté délivrant le permis de construire n° 30189 21 P0284 en date du 04/03/2022 à la SNC IP1R, portant création d'un immeuble collectif de 39 logements sur la parcelle cadastrée KX 59,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1197-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1197

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0073 - CB/CD
Dossier n° 2202820

OBJET : Mme DEBRUYERE Annie - Requête c/arrêté en date du 04/03/2022 délivrant à la Société SNC IP1R, un permis de construire - PC n° 30189 21 P0284 - Dossier n° 2202820.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame DEBRUYERE Annie a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté délivrant le permis de construire n° PC 030189 21 P0284 en date du 04/03/2022 à la SNC IPIR, portant création d'un immeuble collectif de 39 logements sur la parcelle cadastrée KX 59,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1198-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1198

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°3 au marché 20000348
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « Prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire Siner le 14/12/2020 pour un montant de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 12 Octobre 2021, d'un montant de 15 814,66 euros H.T., portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18/09/2021 au 31/12/2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 789 161,18 € H.T.,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°20000348, notifiée au titulaire le 17 Janvier 2022, d'un montant de 3 684,42 euros H.T., portant sur des adaptations de prestations pour la période du 01/11/21 au 28/02/22, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT le montant modifié du marché, porté à 2 792 845,60 € H.T.,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, confrontée à la flambée des coûts de l'énergie, met en place un plan de sobriété énergétique sur certains équipements sportifs, et que la piscine Fenouillet fera l'objet de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, entraînant une fermeture du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 inclus, et l'arrêt des prestations de nettoyage sur ce site pour cette période,

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°3 au marché 20000348

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°3 au marché n°20000348, cet arrêt des prestations de nettoyage d'un montant en moins-value de 102 197,25 € HT soit -3,68% du montant initial du marché,

CONSIDERANT que cette modification n°3 est conclue en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4.1 du CCAP, au titre d'une modification des surfaces et/ou des équipements concernés par les prestations faisant l'objet du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société Siner – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification n°3 au marché n°20000348 pour un montant en moins-value de 102 197,25 € HT, soit 122 636,70 euros TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 690 648,35 € HT, soit 3 228 778,02 € TTC, et représentant une diminution de 3,68% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 4130 – service 2849.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221222-2022-12-1199-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1199

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°5: Façades textiles
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour bâtir cette construction, la ville de Nîmes doit conclure un lot de travaux relatif à la réalisation de façades textiles ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 27 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-104447) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres; quatre plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°5 est celle du groupement candidat SAS A.LANDRAGIN (mandataire) / ACS PRODUCTION (cotraitant).

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°5:
Façades textiles**

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer la solution de base du marché de travaux «Lot 5 : Façades textiles – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat SAS A.LANDRAGIN (mandataire) (N° SIRET : 322 187 949 00035) / ACS PRODUCTION (cotraitant) (N° SIRET : 387 902 729 00053) pour un montant de 929 919.10 € HT, soit 1 115 903.28 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1200-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1200

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NÎMES / THEATRE DU CENTAURE OBJET : SPECTACLE "SALES GOSSES" LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 A 14H00 ET A 20H00
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé par les parties, la Ville de Nîmes a acheté les droits d'exploitation du spectacle «**SALES GOSSES**» du Théâtre du Centaure représentée par sa **Directrice Myriam MULLER**,

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues à l'article VII du contrat de cession ayant pour objet les frais d'approche,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant au contrat de cession,

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / THEATRE DU CENTAURE
OBJET : SPECTACLE "SALES GOSSES" LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 A 14H00 ET A 20H00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver conformément à l'article X du contrat de cession l'avenant au contrat de cession ayant modifié l'article VII sur les frais d'approche concernant la prise en charge du transport du décor,

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant au contrat de cession conclut avec le **Théâtre du Centaure**, Luxembourg représentée par sa **Directrice Myriam MULLER**, selon les conditions suivantes :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de : **873.00€ NET (HUIT-CENT-SOIXANTE-TREIZE EUROS NET)** détaillée comme suit :

Frais d'approche :

Transport décor : **873.00€ NET (HUIT-CENT-SOIXANTE-TREIZE EUROS NET)**

Total: 873.00€ NET (HUIT-CENT-SOIXANTE-TREIZE EUROS NET)

Cette somme couvrira le transport du décor à l'exclusion de tout autre frais.

Imputation : 30282 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 2218

ARTICLE 3 : Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 02 décembre 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1201-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1201

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FAMILALE NIMOISE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association de Gymnastique Familiale Nîmoise** sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son assemblée générale.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association de Gymnastique Familiale Nîmoise**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FAMILALE NIMOISE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association de Gymnastique Familiale Nîmoise** représentée par M. Laurent POUDEVIGNE– Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Assemblée générale**

Durée : **samedi 21 janvier 2023 de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022.

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de justification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1202-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1202

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NÎMES
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence.

Considérant que la Ville de NÎMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NÎMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes** représentée par M. Julio BELLES – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Conférence**

Durée : **mercredi 18 janvier 2023 de 18h30 à 21h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 DEC. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1203-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1203

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIC CLUB NIMOIS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Sportive Nautic Club Nîmois** sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son assemblée générale.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Sportive Nautic Club Nîmois**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIC CLUB NIMOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Sportive Nautic Club Nîmois** représentée par M. Gérard PORTES – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Assemblée générale**

Durée : **vendredi 20 janvier 2023 de 18h30 à 21h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1204-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1204

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Action Educative
Direction de l'Education

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAINS ET
COMPLEMENTS ALIMENTAIRES POUR LES ANIMAUX
DE LA VILLE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAINS ET COMPLEMENTS ALIMENTAIRES POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, ou le cas échéant, à compter de sa date de notification, pour une période initiale d'un an. Le marché pourra être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16 Novembre 2022, par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 09 décembre 2022 aux opérateurs économiques suivants :

JMT Nîmes
2503 Rte de Montpellier
30900 Nîmes

SARL JV Aliments (A Nimes AI)
333 Rue Vovo
30000Nîmes

WIL.M
1029 rte Nîmes,
30700 Uzès

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Action Educative, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAINS ET COMPLEMENTS ALIMENTAIRES
POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES**

JV Aliments, pour un montant de 38000 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché N°22000411 à l'entreprise SARL JV ALIMENTS (N° de SIRET 80288793500012), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30000).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 2551 – Nature 60623 – Service 2238

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1205-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1205

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EDUCATION
ACTIONS EDUCATIVES

OBJET : attribution du marché: Dépose, évacuation, fourniture et pose d'une piscine hors sol avec dispositif de filtration et accessoires à l'école de Plein Air de Carmels à Nîmes

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 7 novembre 2022, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marchessecurises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 8/11/2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service actions éducatives les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

SARL HYDREX PISCINBES ET SPAS, pour un montant de 19 166.67 € € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Dépose, évacuation, fourniture et pose d'une piscine hors sol avec dispositif de filtration et accessoires à l'école de Plein Air de Carmels à Nîmes à l'entreprise SARL Hydrex Piscines et spas (N° SIRET 89317983800014), domiciliée à St Gély du Fesc ,108 rue du Puech (Code Postal : 34980).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Fonction 4210 – Nature 2158 – Service 2238

OBJET : attribution de marché Dépose, évacuation, fourniture et pose d'une piscine hors sol avec dispositif de filtration et accessoires à l'école de Plein Air de Carmels à Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

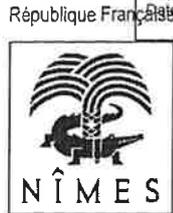


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1206-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1206

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "THEATRE DE NIMES", LE 26/06/2020.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'alinéa 4,

VU la convention en date du 26 juin 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes", portant occupation du domaine public sis 1 place de la Calade 7 rue Pierre Semard à Nîmes, afin de mettre en œuvre son projet artistique et culturel,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs à intervenir entre l'Etat, la Région et la Ville de Nîmes, il convient de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public pour neuf mois,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 26 juin 2020 entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes",

.../...

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "THEATRE DE NIMES", LE 26/06/2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes", le 26/06/2020.

ARTICLE 2 : De prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public de neuf mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public du 26/06/2020, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1207-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1207

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 285 RUE GILLES ROBERVAL ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA MAISON DES INITIATIVES ECONOMIQUES SOCIALES ET SOLIDAIRES 30 "MIESS 30".
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 23 janvier 2020 signée entre la Ville de Nîmes et la Maison des Initiatives Economiques Sociales et Solidaires 30 "MIESS 30", portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier dépendant de la copropriété "Parc Kennedy" sis 285 rue Gilles Roberval à Nîmes, afin lui permettre de réaliser son objet social ayant pour but de créer, de développer et d'animer un pôle ressource en Zone Franche Urbaine de Nîmes autour de la prise d'initiative économique et de la création d'activité, destiné à favoriser le lien entre l'économie et le social,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre à la Maison des Initiatives Economiques Sociales et Solidaires 30 "MIESS 30" de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 285 RUE GILLES ROBERVAL ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA MAISON DES INITIATIVES ECONOMIQUES SOCIALES ET SOLIDAIRES 30 "MIESS 30".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Maison des Initiatives Economiques Sociales et Solidaires 30 "MIESS 30", représentée par son Président, Monsieur Daoud DELAROUSSI, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Un ensemble immobilier situé dans la copropriété "Parc Kennedy" sis 285 rue Gilles Roberval à Nîmes, figurant au cadastre sous la section EB433 et EB578, comprenant :
 - **lots n°100 et n°110** : Locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment C, comprenant : hall d'accueil, divers bureaux, salle de réunion, sanitaires, le tout d'une superficie de 334,30 m².
 - **lots n°415 à n°421** : 7 places de parking se situant devant le bâtiment C.
 - **lots n°525 à n°527** : 3 places de parking se situant devant le bâtiment A.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **Loyer** : Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 23 357,00 €, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2022 : 1948
- **Fluides** : L'association prendra en charge les dépenses d'électricité et de chauffage dont elle souscrira les abonnements à son nom ainsi que tous les frais relatifs à l'entretien de la climatisation dont elle souscrira le contrat à son nom.
L'association s'acquittera des charges de copropriété afférentes aux lots qui seront remboursées annuellement sur présentation annuelle d'un décompte fourni par la Ville.
Dans ce cadre, l'association s'acquittera d'une provision sur charges annuelle fixée à 2 500,00 €, payable trimestriellement et d'avance. Cette provision sur charges viendra en déduction des charges réelles et feront l'objet d'un décompte de charges annuel ; elle sera susceptible d'évoluer en fonction de la variation des charges réelles.
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications** : L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'association au prorata de la surface occupée.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 5202 – Nature 614 – Service 2872, pour les charges de copropriétés.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

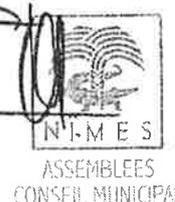
Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1208-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1208

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 4 RUE JEAN BOUIN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES "UNSA" DU GARD.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 28 janvier 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes "UNSA" du Gard, portant sur la mise à disposition de locaux municipaux au sein de l'immeuble sis 4 rue Jean Bouin à Nîmes, afin de mener ses activités syndicales,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes "UNSA" du Gard de poursuivre ses activités syndicales dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 4 RUE JEAN BOUIN
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS
AUTONOMES "UNSA" DU GARD.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Nationale des Syndicats Autonomes "UNSA" du Gard, représentée par son Secrétaire Général Christophe BRES, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux situés d'une superficie de 84,45 m² en rez-de-chaussée au sein de l'immeuble sis 4 rue Jean Bouin, propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la référence DI224 à Nîmes, composés de :
 - pièces, hall, dégagement, wc et point d'eau, le tout d'une superficie de 74,32 m²,
 - terrasse d'une superficie de 10,13 m².
- **Durée de la convention** : Une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Loyer** : Moyennant une participation financière mensuelle de 10,00 €, payable annuellement et d'avance.
- **Fluides** : La Ville de Nîmes s'acquittera des charges locatives : frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz) qui seront remboursés annuellement par le syndicat au prorata de la surface occupée.
Le syndicat prendra en charge la maintenance de la chaudière soit directement auprès d'un prestataire qualifié et en justifiera par une remise d'attestation annuelle, soit par le remboursement de cette prestation incluse dans les charges.
- **Nettoyage** : Le syndicat assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications** : Le syndicat prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par le syndicat au prorata de la surface occupée.
- **Assurances** : Le syndicat contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60618 – Service 2851, pour le gaz.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 6156 – Service 2851, pour la maintenance de la chaudière.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1209-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1209

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6 RUE D'ARNAL ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE SYNDICAT CNT ETPIC 30.
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 20 janvier 2020 signée entre la Ville de Nîmes et le Syndicat CNT ETPIC 30, portant sur la mise à disposition de locaux municipaux au sein de l'immeuble sis 6 rue d'Arnal à Nîmes, afin de mener ses activités syndicales,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre au Syndicat CNT ETPIC 30 du Gard de poursuivre ses activités syndicales dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6 RUE D'ARNAL ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE SYNDICAT CNT ETPIC 30.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat CNT ETPIC 30, représenté par son Secrétaire, Monsieur Vincent MOURRE, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux d'une superficie de 39 m² situés au sein de l'immeuble sis 6 rue d'Arnal à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la référence DN535 à Nîmes,
 - rez-de-chaussée : 1 pièce d'une superficie de 30 m².
 - 1^{er} étage : 2 pièces d'une superficie globale de 9 m², tisanerie, salle d'eau et wc.
- **Durée de la convention** : Une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Loyer** : Moyennant le paiement un loyer annuel de 1 011,00 € payable trimestriellement et d'avance et par trimestre civil (loyer fixé sur la base du revenu cadastral "rôle d'imposition 2022" transmis par l'Administration Fiscale).
- **Fluides** : Le syndicat prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage dont il souscrira les abonnements à son nom.
- **Nettoyage** : Le syndicat assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications** : Le syndicat prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par le syndicat au prorata de la surface occupée.
- **Assurances** : Le syndicat contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1210-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1210

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU GARD, LE 27/12/2021.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du 27 décembre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, portant occupation du domaine public sis 12 rue de la République – Hôtel Consulaire à Nîmes,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'une année, arrive à échéance 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les opérations de déménagement de l'Hôtel Consulaire ayant pris du retard, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard a sollicité de la Ville de Nîmes le report de deux mois de la libération totale et effective du bien,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a répondu favorablement à cette demande, il convient de prolonger la durée de la convention portant occupation du domaine public pour deux mois,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 27 décembre 2021 entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard,

.../...

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU GARD, LE 27/12/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, le 27/12/2021.

ARTICLE 2 : De prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public de deux mois, du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public du 27/12/2021, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



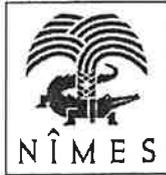
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 DEC. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20221226-2022-12-1211-AU
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1211

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE DB160 SISE RUE OCTAVE CAMPLAN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS OCEAN.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 27 juin 2022 établie entre la Ville de Nîmes et la SAS Océan relative à la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle (3106 m² environ) de terrain cadastrée section DB160 sise rue Octave Camplan à Nîmes jusqu'au 30 juin 2025, pour y stocker des bennes,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques nouvelles, la SAS Océan a sollicité de Ville de Nîmes une mise à disposition d'une surface plus importante de la même parcelle,

CONSIDERANT que dans ce cadre la mise à disposition effective n'a pu être réalisée et la convention initiale non appliquée,

CONSIDERANT qu'afin de formaliser cette nouvelle situation juridique en termes de surface, loyer et prise d'effet, il devient nécessaire d'annuler la convention du 27 juin 2022 et d'établir une nouvelle convention de mise à disposition temporaire qui annule et remplace la convention initiale,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE DB160 SISE RUE OCTAVE CAMPLAN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS OCEAN.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la convention de mise à disposition temporaire en date du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 : De signer une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain, avec la SAS Océan, représentée par son Président Monsieur Emiliano MARCOS, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : La partie de parcelle de terrain d'une superficie de 4922 m² environ sise rue Octave Camplan à Nîmes, figurant au cadastre sous la référence DB160.
- **Durée de la convention** : Six années et un mois, du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2028.
- **Loyer** : Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 11 817,00 €, payable trimestriellement et d'avance et par trimestre civil. Le premier trimestre de la convention sera calculé au prorata temporis. Ce loyer sera révisable annuellement au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 2^e trimestre 2022 : 1966.
- **Assurances** : La SAS Océan contractera les assurances nécessaires liées à l'occupation de la partie de parcelle de terrain mise à disposition.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite au budget :
Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

26 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNÉE 2023

Date d'affichage :

Date de notification : 03 JAN. 2023

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230103-2023-01-001-AU
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	001

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE MUSICALE POUR LE CONCERT DU SAMEDI 14 JANVIER 2023 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER.
------------------------------------	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes organise un concert dans le cadre de sa saison professionnelle le samedi 14 janvier 2023 au théâtre Christian Liger à Nîmes,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser ce concert avec un matériel spécifique « Le tombeau de Couperin » de Maurice Ravel,

CONSIDERANT la nécessité de travailler avec la partition pour les répétitions avant la date des concerts,

CONSIDERANT la nécessité de louer le matériel relatif à cette œuvre auprès d'une maison d'édition.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de location de matériel de l'œuvre « Le tombeau de Couperin » de Maurice Ravel avec les éditions Durand, 16 rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS, selon les conditions suivantes :

- Désignation : Matériel de l'œuvre « Le tombeau de Couperin » de Maurice Ravel.
- Durée : de la réception par l'éditeur du contrat signé à la date de retour de la partition fixée immédiatement après la date de la représentation et au plus tard dans un délai de 15 jours.
- Prix : 469.00 HT plus 5.5% de TVA soit 494.79 € TTC pour la location (Quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes) auxquels s'ajoutent les frais de port.

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE MUSICALE POUR LE CONCERT DU SAMEDI 14 JANVIER 2023 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER.

ARTICLE 2 : De prélever sur le Budget 2023 de la Ville le montant de la contribution financière. La dépense afférente à cette location s'élève à 469 € HT plus 5.5% de TVA soit 494.79€ TTC (Quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes).

Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville de Nîmes
Chapitre 011 – Fonction 311 – Nature 61358 – Service 2218

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230103-2023-01-002-AU
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	02

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CM)	OBJET : Modification n°3 au marché n°19000024 à l'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - Lot n°2 : Impression et façonnage des éditions.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le chapitre IV et plus précisément l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que le contrat « Impression et façonnage des éditions » a été notifié le 22 février 2019 à l'entreprise JF IMPRESSION – 296 rue Patrice Lumumba – 34075 Montpellier, sous le n°19000024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT annuel ;

Considérant que cet accord cadre à bons de commande a été reconduit pour une 4^{ème} et dernière période d'un an du 22 février 2022 au 21 février 2023 ;

Considérant que l'industrie papetière est confrontée à une crise sans précédent, ayant conduit à des hausses successives importantes du prix du papier depuis plusieurs mois, ainsi qu'à une restriction très forte de l'offre disponible sur le marché,

Considérant que cette situation occasionne à l'entreprise titulaire du contrat, des charges supplémentaires non prévues lors de la conclusion du marché ; qu'elle rencontre ainsi des difficultés dans l'exécution du contrat et se trouve dans l'impossibilité de maintenir les conditions tarifaires du bordereau des prix unitaires ;

Considérant dès lors que cette hausse a bouleversé l'économie du contrat en entraînant un déficit d'exploitation imprévisible pour le titulaire ;

Considérant qu'une première modification a été contractualisée, d'une durée temporaire de trois mois (prenant fin le 20/05/2022) afin de prendre en compte les éléments suscités ;

Considérant qu'une deuxième modification temporaire a été contractualisée, d'une durée temporaire de trois mois (prenant fin le 20/08/2022) ;

OBJET : Modification n°3 au marché n°19000024 à l'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - Lot n°2 : Impression et façonnage des éditions.

Considérant que la situation ayant mené à la première et deuxième modification contractuelle n'a pas évolué, il convient d'effectuer une troisième modification contractuelle ;

Considérant qu'afin d'indemniser le titulaire au regard des commandes passées par la Ville de Nîmes depuis le 1er septembre 2022 pour lesquelles la société a subi un déficit d'exploitation, un prix nouveau « indemnisation pour augmentation du prix des matières premières septembre à décembre 2022 » sera intégré au bordereau des prix unitaires d'un montant de 2 104,30€ HT soit 2 525,16€ TTC ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°3 à cet accord cadre, afin de prendre en compte ces coûts supplémentaires.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant suivant :

- Modification n°3 au marché 19000024 – Lot n°2, avec l'entreprise JF IMPRESSION – 296 rue Patrice Lumumba – 34075 Montpellier

Le cadre financier reste inchangé.

Le marché est dans sa quatrième et dernière période et prendra fin le 21 février 2023.

Période	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.	Valeur
Période initiale	Sans minimum	200 000.00	Euros
2 ^{ème} période	Sans minimum	200 000.00	Euros
3 ^{ème} période	Sans minimum	200 000.00	Euros
4 ^{ème} période	Sans minimum	200 000.00	Euros
TOTAL		800 000.00	Euros

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

03 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230104-2023-01-003-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	003

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ 17000496 MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR 10 BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-8,

Considérant que le marché global de performance énergétique pour 10 bâtiments de la ville de Nîmes n°17000496, a été notifié au titulaire le 03 janvier 2018, et conclu pour un montant de 5 989 826,49 Euros HT,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une modification n°1 portant le montant du marché à 6 128 314,79 €HT,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une modification n°2 portant le montant du marché à 6 109 419,73 €HT,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une modification n°3 portant le montant du marché à 6 194 814,99 €HT,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une modification n°4 portant le montant du marché à 5 872 309,23 €HT,

Considérant que des modifications de travaux ont été demandées par la Ville sur le Groupe scolaire Jean Jaurès et sur l'école élémentaire La Gazelle

Considérant qu'à ce titre, ces modifications doivent être prises en compte par la ville de Nîmes par voie de modification n°5 au marché 17000496,

OBJET : MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ 17000496 MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE POUR 10 BATIMENTS DE LA VILLE DE NÎMES.**DÉCIDE**

Article 1 : De signer avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire)/ENGIE COFELY, la modification n°5 au marché n°17000496 portant le montant total du marché à 5 878 219,75 €HT, correspondant à une diminution de 1,86% du montant initial du marché.

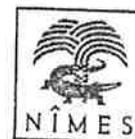
Article 2 : Les conséquences financières de cette modification seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 1056 – nature 2313 – fonction 0206 – service 2851 – opération Economie d'Énergie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 09 JAN. 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-004-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

République Française



relatif

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	004

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FB)	OBJET : Modification contractuelle n°2 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant l'accord-cadre n°21000359 «Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes» notifié le 30 décembre 2021 à l'entreprise CHIRRIPO – 337 rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio et conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au travers de l'émission de bords de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 260 000€ HT pour chacune de ses périodes;

Considérant que par modification contractuelle n°1 en date du 19 mai 2022, deux prix nouveaux ont été intégrés au Bordereau de prix unitaires (B.P.U) du marché n°21000359 « Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes ».

Considérant néanmoins que la modification contractuelle n°1 ne précisait pas le mois MO applicable à ces prix nouveaux, ce qui ne permet pas de procéder à la révision de ces prix.

Considérant dès lors qu'il convient, afin de pouvoir appliquer la clause de révision des prix prévue au marché aux prix nouveaux ajoutés par la modification contractuelle n°1, de compléter les dispositions de la modification contractuelle n°1 afin de contractualiser les modalités de détermination du mois MO applicable à ces prix nouveaux.

OBJET : Modification contractuelle n°2 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes.

DECIDE

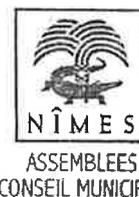
Article 1 : De signer avec l'entreprise CHIRRIPO – sise 337 rue Charles Nungesser, 34130 Mauguio – la modification contractuelle n°2 au marché n°21000359, qui est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-005-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 09 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	005

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CONSTRUCTION/ BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Réglage d'un store de l'auditorium du Musée de la Romanité BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au réglage d'un store de l'auditorium du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 500, 00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une période de 6 mois et sera reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 08/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 09/12/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Entreprise VIDAL ALU, pour un montant de 500, 00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Réglage d'un store de l'auditorium du Musée de la Romanité

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour le réglage d'un store de l'auditorium du Musée de la Romanité à l'entreprise VIDAL ALU (N° de SIRET 33940633200041), domiciliée à ZAC DE MEJANNES, 61 RUE DES AROMES (code postal : 30340 MEJANNES-LES-ALES) pour un montant de 500, 00 € H.T. soit 600, 00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	006

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : MAPA - AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES Y COMPRIS GIRATOIRE ROUTE DE SAUVE - GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES SUR LES ZONES DU CLOS DE GAILLARD (MC1) ET DU SECTEUR DES LAUZIERES (MC2) - BUDGET VILLE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Aménagement du chemin du carreau de lanes y compris giratoire route de sauve – gestion des mesures compensatoires environnementales sur les zones du clos de gaillard (MC1) et du secteur des lauzières (MC2),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 90 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un contrat pour un montant maximum de commandes de 90 000,00 H.T. sur la durée totale du contrat,

CONSIDERANT que ce contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 72 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/11/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT constitue l'offre la plus avantageuse pour un montant global de 89 962,56 € H.T., correspondant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le contrat relatif à l'Aménagement du chemin du carreau de lanes y compris giratoire route de sauve – gestion des mesures compensatoires environnementales sur les zones du clos de gaillard (MC1) et du secteur des lauzières (MC2), à l'entreprise CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT (N° de SIRET 538 932 047 00029), domiciliée à sise Zone Industrielle Portes Domitienne – 720 Route Départementale 613 (Code Postal : 34 740 VENDARGUES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 5184 – Nature 2031 – Opération 1038 (M57) – Service 2820

**OBJET : MAPA - AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES Y COMPRIS
GIRATOIRE ROUTE DE SAUVE - GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES
ENVIRONNEMENTALES SUR LES ZONES DU CLOS DE GAILLARD (MC1) ET DU SECTEUR
DES LAUZIERES (MC2) - BUDGET VILLE DE NIMES**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-007-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 JAN, 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	07

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / DB	OBJET : Travaux de requalification de la rue Auguste - lot 1 "Terrassement et réseaux"
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser des travaux de mise en œuvre de travaux de requalification de la rue Auguste.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 10/10/2022 au BOAMP (annonce n°22-135493) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres 3 plis ont été remis dans les délais impartis.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes l'offre la plus avantageuse est la suivante : L'offre de la société EUROVIA.

OBJET : Travaux de requalification de la rue Auguste - lot 1 "Terrassement et réseaux"**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de mise en œuvre des travaux de requalification de la rue Auguste pour son lot n°1 « Terrassement et réseaux », à l'entreprise EUROVIA (N° SIRET 428 613 524 00040) pour un montant de 148 321,45 € HT, soit 177 985,74 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 845 Nature : 2315 Opération : 2101 Service : 2875

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-008-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 09 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	008

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (JLC)	OBJET : Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) – Lot 3 : Chemin Bas d'Avignon
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relative à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS de catégorie 1) pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur trois quartiers de la ville de Nîmes Pissevin/Valdgour (lot 1), Mas de Mingue (lot 2) et Chemin Bas d'Avignon (lot 3),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 3 août 2022 au BOAMP (annonce n° 22-107940), JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2022 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Espaces Publics de la ville de Nîmes, l'offre de la société MR COORDINATION SPS & PREVENTION SST constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 : Chemin Bas d'Avignon pour un montant de 24 880 € HT soit 29 856 € TTC,

OBJET : Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) – Lot 3 : Chemin Bas d'Avignon

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS de catégorie 1) pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant le lot 3 : Quartier du Chemin Bas d'Avignon à la société MR COORDINATION SPS & PREVENTION SST sise 8 chemin des Jonquières 30190 Théziers, pour un montant de 24 880 € HT soit 29 856 € TTC,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville, section investissement,
Fonction : 5184 ; Nature : 2315; Opération : 1128; Service : 2833.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-009-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 JAN. 2023
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	009

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE COURANTS FAIBLES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MAPA - AUDIT D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PARC D'ELEVATION DE LA VILLE DE NIMES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Audit d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 43 000,00 € H.T.,
CONSIDERANT que le présent marché est composé d'une tranche ferme dont l'objet est la réalisation d'un audit d'expertise technique du parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes, avec la définition des travaux à réaliser pour l'optimisation de ce parc et d'une tranche optionnelle dont l'objet est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour retenir un prestataire qui assurera la maintenance préventive et corrective du parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes,
CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour la durée totale du marché, à savoir 6 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche optionnelle,
CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2022 à 12 :00.
CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Courants Faibles, l'offre de l'entreprise ACCEO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 19 400,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'Audit d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes à l'entreprise ACCEO (N° de SIRET 500 286 638 00332), domiciliée à sise Chemin font de Sereine – Le Grand Bosquet – Bâtiment A (Code Postal : 13 420 GEMENOS) pour un montant décomposé comme suit :

**OBJET : MAPA - AUDIT D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE PARC D'ELEVATION DE LA VILLE DE NIMES - BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE DE NIMES**

Le marché est conclu :

Montant pour la tranche ferme : 15 600,00 € H.T. soit 18 720,00 € T.T.C ;
Montant pour la tranche optionnelle : 3 800,00 € H.T. soit 4 560,00 T.T.C ;
Montant total du marché : 19 400,00 € H.T. soit 23 280,00 T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 1046 – Service 2855.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 09 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230109-2023-01-010-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	010

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Contrat de prestations de services - Projection d'un film : « Au bout d'une passion Nimeno II » Printemps de l'aficion 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le Printemps de l'aficion, elle souhaite faire la projection du film « Au bout une passion Nimeno II ».

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, qui prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat de prestation avec l'Association Union Taurine Lou Gandar - rue du 19 mars- 30190 St Génies de Malgoires - pour un montant de 1500€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - fonction 3140- service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230110-2023-01-011-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	011

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la décision n°FIN2022-12-1182 en date du 20 décembre 2022 qui prévoyait une participation financière de l'État pour un montant de dotation de 355 265,33 €,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans le plan de financement, l'aide sollicitée auprès de l'Etat est d'un montant de 183 541,53 € et celle de la Région Occitanie reste à hauteur de 120 000,00 €. Le coût restant des travaux pris en charge pour la commune de Nîmes est donc d'un montant de 224 818,47 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°FIN2022-12-1182 en date du 20 décembre 2022 en ce sens. Les montants sont donc modifiés comme suit : participation financière de l'Etat pour un montant de 183 541,53 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Ouest. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JAN, 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230110-2023-01-012-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 10 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	012

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la décision n°FIN2022-12-1183 en date du 20 décembre 2022 qui prévoyait une participation financière de l'État pour un montant de dotation de 355 972,93 €,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans le plan de financement, l'aide sollicitée auprès de l'Etat est d'un montant de 680 170,11 € et celle de la Région Occitanie reste à hauteur de 120 000,00 €. Le coût restant des travaux pris en charge pour la commune de Nîmes est donc d'un montant de 1 157 831,89 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°FIN2022-12-1183 en date du 20 décembre 2022 en ce sens. Les montants sont donc modifiés comme suit : participation financière de l'Etat pour un montant de 680 170,11 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Est. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

10 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230111-2023-01-013-AU
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	013

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION POLITIQUES
CONTRACTUELLES &
RECHERCHE
DE FINANCEMENTS

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la décision n°FIN2022-12-1181 en date du 20 décembre 2022 qui prévoyait une participation financière de l'État pour un montant de dotation de 355 265,33 €,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans le plan de financement, l'aide sollicitée auprès de l'Etat est d'un montant de 204 207,15 € et celle de la Région Occitanie reste à hauteur de 120 000,00 €. Le coût restant des travaux pris en charge pour la commune de Nîmes est donc d'un montant de 263 642,85 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°FIN2022-12-1181 en date du 20 décembre 2022 en ce sens. Les montants sont donc modifiés comme suit : participation financière de l'Etat pour un montant de 204 207,15 € et celle de la Région Occitanie à hauteur de 120 000,00 €.

La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant des travaux.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Décision modificative - Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Chemin Bas d'Avignon à Nîmes - Opération Parc urbain Secteur Centre. Demande de subvention auprès des financeurs

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

11 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-014-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	014

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Présentation d'une exposition et animation d'ateliers autour de la littérature et de l'illustration jeunesse à la médiathèque Marc Bernard - Convention avec l'association "Le Port a jauni"
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre des publics avec la littérature et l'illustration jeunesse – notamment celles provenant d'autres horizons – et, en particulier, de sensibiliser les enfants à ces domaines,

Considérant dès lors son choix de proposer, via une collaboration avec l'association « Le port a jauni », une exposition visuelle et sonore issue de l'album « Mes idées folles » qui sera présentée du 18 janvier au 20 février 2023, et trois ateliers d'arts plastiques animés par Mathilde Chèvre le 19 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec l'association « Le port a jauni », les conditions de la réalisation de la prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « Le port a jauni » – SIRET : 441 055 084 00053 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 2.083,56 € TTC, réparti en :

- 1.983,56 € de prestation
- 100,00 € de frais de déplacement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement seront directement réglés à l'association « Le port a jauni ».

OBJET : Présentation d'une exposition et animation d'ateliers autour de la littérature et de l'illustration jeunesse à la médiathèque Marc Bernard - Convention avec l'association "Le Port a jauni"

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-015-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	015

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS DIVERS SITES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un Accord-cadre relatif au déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques dans divers sites ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 31 août 2022 au BOAMP (annonce n°22-117429) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 03 octobre 2022, à 12h00.

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, huit (8) plis (dont un « doublon ») ont été remis dans les délais ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction– Service des bâtiments administratifs et sociaux de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE/Sous-traitant Colas ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'Accord-cadre relatif au Déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques dans divers sites à l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE, sise 233 avenue Clément Ader - MARGUERITTES (N° SIRET 775 664 873 04147)** ; l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 1 000 € HT et avec un montant maximum de 210 000€ HT pour la période initiale d'une durée d'un an ; l'accord-cadre étant reconductible trois fois pour la même durée et les mêmes montants ;

**OBJET : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES
DANS DIVERS SITES**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement, à l'imputation suivante :

Chapitre : 21 ; Fonction : 0200 ; Nature : 2135 ; Opération : 2210 ; Service : 2858.

Intitulé : « Installations générales Agencement service ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-016-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

16 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	016

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURES FBS/FME/SCI/TD491/D22-42217/0	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud. Budget principal
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 10 235, 00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : EGIS Structures & Environnement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ; l'offre retenue pour : Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud est celle de l'entreprise EGIS Structures et Environnement ,) pour un montant de 10 235, 00 € H.T, soit 12 282, 00 € T.T.C.

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la
demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud.
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la voie urbaine sud à l'entreprise EGIS Structures et Environnement, (N° de SIRET 49338967000164), domiciliée à 15 Avenue du centre (Code Postal : 78 280 GUYANCOURT) pour un montant de 10 235, 00 € H.T, soit 12 282, 00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	017

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Déléguée de la commande publique / FB	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 03 " Gros-oeuvre" - Modification contractuelle n°3 du marché n°22000089
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2022-04-426 du 26 avril 2022 relative à l'attribution du marché n°22000089 du « marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - lot n°3 Gros Œuvre ».

Considérant la notification du marché n°22000089 relatif au lot 3 « Gros-Œuvre » au titulaire CHAZELLE le 04 mai 2022 pour un montant de 300 700.00 € HT.

Considérant la notification de la modification contractuelle n°1 du marché n°22000089 relative au lot 3 « Gros-Œuvre » et prolongeant le délai global d'exécution des travaux au titulaire CHAZELLE le 10 octobre 2022.

Considérant la notification de la modification contractuelle n°2 du marché n°22000089 relative au lot 3 « Gros-Œuvre » et contractualisant diverses adaptations de travaux demandées par la Ville de Nîmes au titulaire CHAZELLE le 28 novembre 2022.

Considérant que la Ville de Nîmes a de nouveau demandé au titulaire du marché des adaptations de travaux qui se sont traduites par d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché et d'autre part, par la non-réalisation et/ou la réduction du montant de certaines prestations prévues au marché initial.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°3 au marché n°22000089, ces adaptations de travaux.

**OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 03 " Gros-oeuvre" -
Modification contractuelle n°3 du marché n°22000089**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CHAZELLE – sise 570 Cours de Dion Bouton – 30900 Nîmes, la modification contractuelle n°3 au marché n°22000089 pour un montant en moins-value de 7 000.50 € HT soit 8 400.600 € TTC représentant, après prise en compte du montant cumulé des modifications successives relevant de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, une augmentation globale de 0.04% du montant initial du marché, portant ainsi le montant total du marché à 300 821,65 € HT soit 360 985,98 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 2131 Nature : 2313 Opération : 1118 Service : 2856

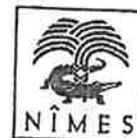
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-018-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	018

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat entre la Ville de Nîmes et la Société Civile des Producteurs Phonographiques pour l'exposition « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être soumis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons telle que l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues », du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'afin de sonoriser les salles de l'exposition, la Ville est amenée à reproduire des phonogrammes relevant du répertoire social de la Société Civile des Producteurs Phonographiques,

CONSIDERANT que la Société Civile des Producteurs Phonographiques a été mandatée par ses membres, producteurs de phonogrammes ou personnes physiques ou morales exerçant les droits de ces producteurs, afin de conclure des contrats autorisant la reproduction des phonogrammes,

CONSIDERANT que pour la reproduction des phonogrammes, la Ville de Nîmes s'engage à verser à la Société Civile des Producteurs Phonographiques la somme de 61 € HT, soit 73,20 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour la durée de l'exposition, soit du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat entre la Ville de Nîmes et la Société Civile des Producteurs Phonographiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat entre la Ville de Nîmes et la Société Civile des Producteurs Phonographiques, 14 bd du Général Leclerc, 92527 Neuilly-sur-Seine, pour la durée de l'exposition, soit du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023 inclus, et pour un montant de 61 € HT, soit 73,20 € TTC.

OBJET : Contrat entre la Ville de Nîmes et la Société Civile des Producteurs Phonographiques pour l'exposition « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

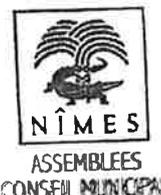
- Chapitre 65 – fonction 3146 – nature 65811 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-019-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	019

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MISSION GRANDS PROJETS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION / EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TIR A L'ARC AU STADE DE L'ASSOMPTION A NIMES - BUDGET VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / extension du complexe sportif du tir à l'arc au stade de l'assomption à Nîmes,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une consultation infructueuse pour laquelle aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 80 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 30 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/12/2022, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres le 02/12/2022 à 17h00 à l'opérateur économique suivant : HB MORE ARCHITECTES,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Le service Mission Grands Projets retient l'offre de l'entreprise HB MORE ARCHITECTES, pour un montant de 86 825,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / extension du complexe sportif du tir à l'arc au stade de l'assomption à Nîmes à l'entreprise HB MORE ARCHITECTES (N° de SIRET 818 148 207 00025), domiciliée à sise 9 Quai de la Fontaine (Code Postal : 30 900 NIMES).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 20 – Fonction 322 – Nature 2031 – Opération 2222 – Service 3802

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION / EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TIR A L'ARC AU STADE DE L'ASSOMPTION A NIMES - BUDGET VILLE DE NIMES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-020-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	020

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : MARCHÉ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS GRAPHIQUES DE RENDUS ET VOLETS PAYSAGES REALISTES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES ET BUDGET ANRU
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des prestations graphiques de rendus et volets paysages réalistes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un opérateur économique pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est reconductible 3 fois par période successive d'un an, ces montants étant identiques en cas de reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 26/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/11/2022 à 12 :00.

CONSIDERANT que 4 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise IN SITUA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum de commandes annuel de 10 000,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre relatif à des prestations graphiques de rendus et volets paysages réalistes à l'entreprise IN SITUA (N° de SIRET 450 392 998 00032), domiciliée à sise 6 rue Denis Papin (Code Postal : 59 650 VILLENEUVE d'ASCQ), sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € H.T., soit 12 000,00 € T.T.C., pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre étant transversal, les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes en section investissement et fonctionnement (budget porteur) et au budget ANRU (budget secondaire) en section investissement et fonctionnement.

OBJET : MARCHÉ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS GRAPHIQUES DE RENDUS ET VOILETS PAYSAGES REALISTES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES ET BUDGET ANRU

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2021-01-021-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	021

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE Réparation chaudière DALKIA C22204244-1, Comité de Quartier La Placette 30900 Nîmes Budget Principal
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réparation de la chaudière située au Comité de Quartier La Placette 30900 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 685,59 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : DALKIA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Réparation chaudière DALKIA C22204244-1, Comité de Quartier La Placette 30900 Nîmes pour un montant de 685,59 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

**Réparation chaudière DALKIA C22204244-1, Comité de Quartier La Placette 30900 Nîmes
Budget Principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réparation de la chaudière située au Comité de Quartier La Placette 30900 Nîmes, à l'entreprise DALKIA, domiciliée à 150 Avenue Amédée Bollée 30900 NIMES, pour un montant de 685,59 € H.T. soit 822,71 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

16 JAN. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-022-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	022

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ FOURNITURE ET POSE DE STORES INTERIEURS EN TOILE SCREEN A L'ECOLE RENE CHAR BUDGET ANRU
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et à la pose de stores intérieurs en toile screen à l'école René Char,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 65 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2022 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

CRAMBADE, pour un montant de 36 237,46 € H.T. soit 43 484,95 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE ET POSE DE STORES INTERIEURS EN TOILE SCREEN A L'ECOLE RENE
CHAR**

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Fourniture et pose de stores intérieurs en toile screen à l'école René Char, à l'entreprise Crambade (N° de SIRET443 596 218 000 18), domiciliée à Caissargues 100 route de Nîmes (Code Postal : 30132).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget ANRU de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 2131 – Nature 21351 – Opération 2204 – Service 2856

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-023-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	023

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS/ CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur d'un sol sportif constitué d'un parquet démontable au gymnase du Parnasse BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur d'un sol sportif constitué d'un parquet démontable au gymnase du Parnasse,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 15/11/2022 à 12H00, aux opérateurs économiques suivants C2S, Labosports, Novarea,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise C2S, pour un montant de 1 290,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur d'un sol sportif constitué d'un parquet démontable au gymnase du Parnasse

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour le contrôle de la conformité aux réglementations en vigueur d'un sol sportif constitué d'un parquet démontable au gymnase du Parnasse à l'entreprise C2S (N° de SIRET 52328770400028), domiciliée à 490 route de Bonnefamille (code postal : 38090 ROCHE) pour un montant de 1 290,00 € H.T. soit 1 548,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

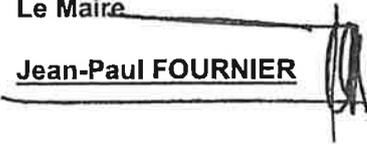
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-024-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	024

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèques/Affaires culturelles	OBJET : Marché à procédure adaptée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le présent marché porte, dans sa tranche ferme, sur une mission d'assistance dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) du futur marché de la mise en place du portail documentaire de la bibliothèque municipale et, dans sa tranche optionnelle, sur l'analyse des offres de ce futur marché,

CONSIDERANT que la période d'exécution du marché intégrera l'étude de l'existant et du contexte, la définition des besoins, la rédaction de certaines pièces du dossier de consultation des entreprises et, dans l'hypothèse de l'affermissement de la tranche optionnelle, l'assistance dans le choix du candidat retenu,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période courant de la date de notification du marché jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16 septembre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2022 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bibliothèques, l'offre de l'entreprise suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

DOXULTING

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques, pour un montant de 19.694 € H.T., soit 23.632,80 € T.T.C., à :

OBJET : Marché à procédure adaptée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques

DOXULTING, 5 rue de Charonne 75 011 Paris –
SIRET : 431 455 138 00039

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal 2023 de la Ville de Nîmes, en investissement, sur la ligne budgétaire suivante :

Chapitre 20 – Fonction 3130 – Nature 2088 – Service 2219 – Opération 1023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

16 JAN 2023



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-025-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	025

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : Attribution - Marché public de location de longue durée de véhicules électriques - 2 lots.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public de location de longue durée de véhicules électriques pour les besoins des services municipaux,

CONSIDERANT que le présent marché fait l'objet d'un allotissement conformément aux articles L. 2113-10 et suivants du Code de la commande, il présente 2 lots :

Lot n°1 – Quatre véhicules « particuliers électriques » – segment A - Petites citadines

Lot n°2 – Quatre véhicules « particuliers électriques » - segment B ou C – Citadines polyvalentes.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au terme de la location soit 36 mois à compter de la date de livraison effective des véhicules. Le délai de livraison des véhicules devra intervenir au plus tard 6 mois à compter de la notification du marché. Aucune reconduction du marché n'est envisagée par le pouvoir adjudicateur.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 3 novembre 2022 au BOAMP (annonce n° 22-147566) et au JOUE (annonce n°2022/S 215-616684) et publié sur le profil acheteur de la Collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 décembre 2022, à 16h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Générale des Services Techniques – Service Garage et Véhicules de la Ville de Nîmes, les offres les plus avantageuses sont les suivantes pour les lots 1 et 2 :

- Pour le lot n°1 « Quatre véhicules « particuliers électriques » – segment A - Petites citadines » : le groupement d'entreprises : Diac Location / Nouveau Garage Nîmois.
- Pour le lot n° 2 « Quatre véhicules « particuliers électriques » - segment B ou C – Citadines polyvalentes » : le groupement d'entreprises : Diac Location / Nouveau Garage Nîmois.

OBJET : Attribution - Marché public de location de longue durée de véhicules électriques - 2 lots.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le lot n°1 « Quatre véhicules « particuliers électriques » - segment A - Petites citadines » avec le groupement d'entreprises : Diac Location / Nouveau Garage Nîmois, pour un montant de 41 333,60 € TTC (bonus écologique déduit) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer le lot n°2 « Quatre véhicules « particuliers électriques » - segment B ou C - Citadines polyvalentes » avec le groupement d'entreprises : Diac Location / Nouveau Garage Nîmois, pour un montant de 69 895,00 € TTC (bonus écologique déduit) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes en fonctionnement :

Budget(s) : Fonctionnement

Imputation : Chapitre : 011 Fonction : 0206 Nature : 6135 Service : 2863

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 16 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230116-2023-01-026-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	026

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE COURANTS FAIBLES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MAPA - AUDIT D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PARC D'ELEVATION DE LA VILLE DE NÎMES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NÎMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Audit d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 43 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le présent marché est composé d'une tranche ferme dont l'objet est la réalisation d'un audit d'expertise technique du parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes, avec la définition des travaux à réaliser pour l'optimisation de ce parc et d'une tranche optionnelle dont l'objet est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour retenir un prestataire qui assurera la maintenance préventive et corrective du parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour la durée totale du marché, à savoir 3 mois pour la tranche ferme et 9 mois pour la tranche optionnelle,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2022 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Courants Faibles, l'offre de l'entreprise ACCEO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 19 400,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'Audit d'expertise technique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parc d'appareils d'élévation de la Ville de Nîmes à l'entreprise ACCEO (N° de SIRET 500 286 638 00332), domiciliée à sise Chemin font de Sereine – Le Grand Bosquet – Bâtiment A (Code Postal : 13 420 GEMENOS) pour un montant décomposé comme suit :

**OBJET : MAPA - AUDIT D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE PARC D'ELEVATION DE LA VILLE DE NIMES - BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE DE NIMES**

Le marché est conclu :

Montant pour la tranche ferme : 15 600,00 € H.T. soit 18 720,00 € T.T.C ;
Montant pour la tranche optionnelle : 3 800,00 € H.T. soit 4 560,00 T.T.C ;
Montant total du marché : 19 400,00 € H.T. soit 23 280,00 T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 1046 – Service 2855.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	01	027

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché négocié au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique - maintenance et hébergement de l'application LSF du Musée du Vieux Nîmes.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'un marché « Conception et développement d'un programme multimédia – application d'aide à la visite en mobilité pour les sourds et malentendants » a été passé avec la société MyOrphéo,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise MyOrphéo a été retenue,

CONSIDERANT qu'Orpheo Group et ses filiales sont les seules capables de gérer la maintenance informatique des applications et du CMS MyOrpheo Studio,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a besoin d'assurer la continuité du service de maintenance et d'hébergement des données de l'application d'aide à la visite en langue des signes française développée par la société MyOrphéo pour le Musée du Vieux Nîmes, dont seul Orphéo France détient un droit de propriété exclusif,

CONSIDERANT qu'un marché négocié au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique a été lancé,

CONSIDERANT que l'entreprise Orphéo France a été consultée par courriel le 22/08/2022, avec une date de remise de l'offre fixée au 12/09/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise Orphéo France, pour un montant de 1 590,00 euros HT, soit 1 908,00 euros TTC, est retenue,

OBJET : Attribution du marché négocié au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique - maintenance et hébergement de l'application LSF du Musée du Vieux Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché négocié au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique à l'entreprise Orphéo France, 17, rue de Montreuil, 75011 Paris, pour un montant de 1 590,00 euros HT, soit 1 908,00 euros TTC.

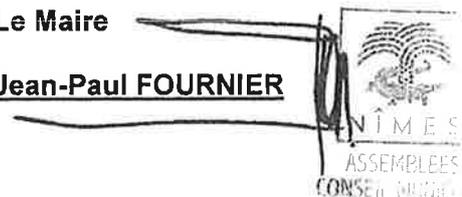
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal des exercices 2023 et 2024 de la Ville de Nîmes :
chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6156 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16.11.2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-028-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 17 JAN. 2023

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	028

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (IR)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 21000409 - Prestations de formations réglementaires, Bureautiques, Animation (BAFA BAFD) et Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP - LOT 1 : Habilitation électrique
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 17 février 2022 du marché n°20000409 relatif aux « Prestations de formations réglementaires, Bureautiques, Animation (BAFA-BAFD) et Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP – Lot 1 : Habilitation Electrique » à l'entreprise APAVE SUD EUROPE,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour les prestations à prix unitaire. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 février 2022. Ce dernier pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT que la Société APAVE SUD EUROPE a informé la Ville de Nîmes par mail en date du 9 décembre 2022 de son changement de numéro SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 6, Rue du Général Audran, 92400 Courbevoie,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 21000409, ce changement d'adresse et de N° de SIRET.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 21000409 - Prestations de formations réglementaires, Bureautiques, Animation (BAFA BAFD) et Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP - LOT 1 : Habilitation électrique

DECIDE

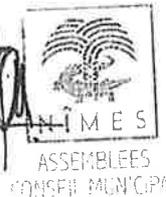
ARTICLE 1 : De signer avec la Société APAVE EXPLOITATION FRANCE, la modification n°1 au marché n°21000409 « Prestations de formations réglementaires, Bureautique, Animation (BAFA-BAFD) et Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP- Lot 1 : Habilitations électriques », actant du transfert de leur siège social au 06 Rue du Général Audran, 94200 Courbevoie, et de leur nouveau n° de SIRET : 903 869 618.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 16 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-029-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	01	029

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique - CM	OBJET : ACHAT DE PLACES ET D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AUPRES DE LA SASP NIMES OLYMPIQUE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3, 3° et R.2322-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes de promouvoir sa visibilité au travers l'achat d'emplacements publicitaires dans les enceintes des événements sportifs rayonnants sur son territoire, et d'encourager l'activité sportive et l'engagement bénévole du public à cette discipline au travers l'achat de places et d'abonnements aux matchs de la saison sportive 2022-2023,

CONSIDERANT que pour l'achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Stade des Antonins pour la saison sportive 2022-2023, seule la SASP Nîmes Olympique est distributrice ;

CONSIDERANT que, pour l'achat d'emplacements publicitaires, la Ville de Nîmes bénéficie du dynamisme du club de football du Nîmes Olympique auquel son nom et son image sont associés, et que les matchs de ce dernier jouissent d'une affluence importante et d'une exposition médiatique directe et indirecte exceptionnelle, et ce, dans différents medias,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 475 560,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la saison sportive 2023,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise via la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/08/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 05/09/2022 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de la SASP Nîmes Olympique répond seule au besoin de la collectivité, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

OBJET : ACHAT DE PLACES ET D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AUPRES DE LA SASP NIMES OLYMPIQUE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif à « L'ACHAT DE PLACES ET D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AUPRES DE LA SASP NIMES OLYMPIQUE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023 », à la SASP NÎMES OLYMPIQUE, sise 3 rue du Colisée, Bâtiment le Colisée III, 30900 NÎMES (RCS NIMES B 332492271 - 85 B 276- APE 9312 Z) ; pour un montant global et forfaitaire de 405 439,81€ HT soit 475 560,00 € TTC réparti comme suit :

- 329 800 € H.T. soit 395 760 € T.T.C. pour les prestations de sponsoring ;
- 75 639,81 € H.T soit 79 800,00 € T.T.C. pour les prestations de billetterie ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 4120 – Nature 6238 – Service 2222

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

16 JAN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-030-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	030

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2021-CTXA-0090	OBJET : SCI JAG, Mme ROURE et Consorts - Requête c/arrêté en date du 10/08/2022 portant délivrance du permis de construire pour le PALAIS DES CONGRES à Nîmes - PC 30189 22 P0064 - Dossier n° 2203936.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SCI JAG, Mme ROURE et Consorts ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 22 P0064 en date du 10/08/2022, autorisant la Commune de Nîmes à construire un Palais des Congrès,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-031-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	031

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 55/57 GALERIE GEORGE SAND - IMMEUBLE "LE BASQUE" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE.
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'un bien immobilier au sein de la copropriété dénommée "Le Basque" sise 55/57 galerie George Sand, située sur la parcelle cadastrée EL22 à Nîmes,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie "EPF", dans le cadre de l'ORCOD IN du quartier Pissevin, a sollicité la Ville de Nîmes pour l'utilisation temporaire desdits locaux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'afin de formaliser l'occupation des lieux par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie "EPF", il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 55/57 GALERIE GEORGE SAND - IMMEUBLE "LE BASQUE" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie "EPF", représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux d'une superficie de 100 m², propriété de la Ville de Nîmes, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété "Le Basque" sis 55/57 galerie George Sand figurant au cadastre sous la référence EL22 à Nîmes.
- **Durée de la convention :** Une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Loyer :** moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 2 500,00 €, payable trimestriellement et d'avance par trimestre civil.
- **Fluides et autres :** L'EPF prendra en charge les dépenses d'électricité et de chauffage dont il souscrira les abonnements à son nom. L'EPF s'acquittera des charges locatives de copropriété afférentes aux locaux mis à disposition, qui seront remboursées annuellement sur présentation annuelle d'un décompte fourni par la Ville.
- **Nettoyage :** L'EPF assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications :** L'EPF prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes :** La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'EPF au prorata de la surface occupée.
- **Assurances :** L'EPF contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-032-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	032

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction du Cadre de Vie - Pôle Espaces Naturels	OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.) de Nîmes Rodilhan à des fins d'enseignement.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la demande du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.) de Rodilhan de mise à disposition de sites permettant aux élèves et stagiaires du Centre de se former au travail de la pierre sèche ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise en valeur du Domaine d'Escattes menée par la Ville de Nîmes depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le Domaine d'Escattes offre des possibilités de chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti en pierres sèches (murets, capitelles, tours) correspondant aux attentes des élèves et stagiaires du C.F.P.P.A.;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.) de Rodilhan ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le l'E.P.L.E.F.P.A. de Rodilhan ayant pour objectif la mise à disposition de parcelles communales sises sur le Domaine d'Escattes et sur lesquelles sont implantés des édifices en pierres sèches afin de former les élèves et stagiaires du C.F.P.P.A. au travail de la pierre sèche;

ARTICLE 2 : les chantiers sont à vocation purement pédagogique et s'inscrivent dans le cursus d'enseignement des élèves et stagiaires du C.F.P.P.A. ;

OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.) de Nîmes Rodilhan à des fins d'enseignement.

ARTICLE 3 : il n'y a aucune incidence financière pour la ville.

Fait à Nîmes le, 17 JAN. 2020

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-033-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	033

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CARSAT LR
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que **La CARSAT LR** rend un service public non marchand et qui bénéficie gratuitement à tous, la gratuité peut être consentie,

Considérant que **La CARSAT LR** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser sa cérémonies de vœux,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **La CARSAT LR**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA
CARSAT LR**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit temporaire de locaux avec La CARSAT LR représentée par Madame **MEISSEL** Directrice, 29 COURS GAMBETTA 34068 MONTPELLIER, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium - CENTRE PABLO NERUDA**
Destination: **Cérémonie de vœux**
Durée : **1h30**

Mise à disposition à titre gracieux.

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

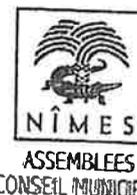
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	034

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION DISTRICT GARD DE FOOTBALL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association District Gard de Football** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa formation d'arbitres de football,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association District Gard de Football**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION DISTRICT GARD DE FOOTBALL**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association District Gard de Football**, représentée par M. Francis ANJOLRAS Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Formation d'arbitres de football**

Durée : **mardi 28 mars 2023 à 19h00**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

17 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-035-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	035

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NÎMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses conférences.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION DOCTE COLLEGE DES CONSULS DE NÎMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Docte Collège des Consuls de Nîmes** représentée par M. Julio BELLES – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.
 Destination: Conférence
 Durée : mercredi 15 février 2023 à 18h30, jeudi 16 mars 2023 à 18h30, jeudi 06 avril 2023 à 18h30, mercredi 17 mai 2023 à 18h30

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
 Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-036-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	036

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE
PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES
ET L'ASSOCIATION EGYPTOLOGIQUE DU GARD

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Egyptologique du Gard** sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Egyptologique du Gard**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION EGYPTOLOGIQUE DU GARD**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Egyptologique du Gard** représentée par M. Jean Pierre FAYARD – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Conférence**

Durée : **samedi 25 mars 2023 de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-037-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	037

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité** représentée par Madame Catherine DAQUIN Déléguée Gard, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Conférence**

Durée : **jeudi 09 février 2023 à 18h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230117-2023-01-038-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	038

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Pôle Technique et Sécurité /
Direction des Musées et du
Patrimoine

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 07/01, 18/02,
11/03 et 15/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE
NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU
PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences, les 07 janvier, 18 février, 11 mars et 15 avril 2023,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard, sise Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Michel Boissard, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard.

Durée : Les samedis 07/01, 18/02, 11/03 et 15/04/2023, de 16h à 18h.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 € pour chacune des dates suivantes : 07/01, 18/02, 11/03 et 15/04/2023. Soit un montant total de 440,00 €.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 07/01, 18/02, 11/03 et
15/04/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU
PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3131 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-039-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	039

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES, DU 30/01 AU 06/02/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE CLUB DES XXI
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Le Club des XXI a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la Galerie Jules Salles, afin d'organiser une exposition du 30 janvier au 06 février 2023 (montage / démontage inclus), avec un vernissage le samedi 04 février 2023, de 18h à 20h30,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association Le Club des XXI,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Le Club des XXI, sise 11 chemin de la Garrigue, 30700 Saint Siffret, représentée par sa Présidente, Catherine Vincent selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Jules Salles.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Le Club des XXI.

Durée : De 09h à 18h, les lundis 30/01 et 06/02/2023 (montage / démontage) ; de 10h à 18h, du 31/01 au 03/02/2023 ; de 10h à 20h30, le 04/02/2023 (vernissage) ; de 10h à 18h30, le 05/02/2023.

Prix : 80,00 € / jour et forfait 30,00 € de 18h à 24h, soit un montant total de 510,00 € (6 jours x 80,00 € + 30,00 € (vernissage le 04/02/23)). Mise à disposition gracieuse les 30/01/2023 (montage) et 06/02/2023 (démontage).

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES, DU 30/01 AU 06/02/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE CLUB DES XXI

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3147 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-040-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	040

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN
LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CIE LES
RASANTS

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que L'Association Cie Les Rasants a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation d'un spectacle.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Cie Les Rasants**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE
CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION CIE LES RASANTS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Cie Les Rasants** représentée par M. Sylvain Spalma –Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Présentation d'un spectacle**

Durée : **Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-041-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	041

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation de la pièce de Théâtre « Pôvre Vielle Démocrasseuse »

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE
CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLI ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NÎMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes** représentée par M. Gérard Cardonnet – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Présentation de la pièce de Théâtre « Pôvre Vielle Démocrasseuse »**
Durée : **Mardi 14 février 2023 de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

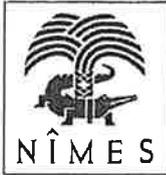
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-042-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	042

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation de la pièce de Théâtre « Tartuffe »

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE
CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Théâtre Populaire de Nîmes** représentée par M. Gérard Cardonnet – Président, aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Présentation de la pièce de Théâtre « Tartuffe »**

Durée : **Jeudi 16 mars 2023 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 & vendredi 17 mars 2023 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-043-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	043

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / PRINTIVAL OBJET : SPECTACLE "BANCAL CHERI-TOKOTO"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**TOKOTO**» le vendredi 28 janvier 2023,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **PRINTIVAL** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**BANCAL CHERI-TOKOTO**» le vendredi 28 janvier 2023 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / PRINTIVAL**

OBJET : SPECTACLE "BANCAL CHERI-TOKOTO"

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **PRINTIVAL**, représentée par **Mme DANY LAPOINTE**, Directrice -1 Place Gambetta 34120 PEZENAS, afin qu'elle produise le spectacle «**BANCAL CHERI-TOKOTO**» au Théâtre Christian Liger le vendredi 28 janvier à 20h00 (durée : 1h30mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 28 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **5257,07 € TTC (CINQ-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-SEPT EUROS ET SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession à **PRINTIVAL** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 26870 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **PRINTIVAL** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230118-2023-01-044-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 18 JAN. 2023

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	044

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PROPOS OBJET : SPECTACLE "DANS LE DETAIL"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**DANS LE DETAIL**» le jeudi 19 janvier 2023 à 14h30 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la **COMPAGNIE PROPOS** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**DANS LE DETAIL**» le jeudi 19 janvier 2023 à 14h30 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PROPOS**

OBJET : SPECTACLE "DANS LE DETAIL"

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la **COMPAGNIE PROPOS**, représentée par **M. Pierric PERMEZEL**, Président-5 place du Petit Collège-69005 LYON, afin qu'elle produise le spectacle «**DANS LE DETAIL**» au Théâtre Christian Liger le jeudi 19 janvier 2023 à 14h30 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public (durée : 1h10mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 19 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **11109,16 € TTC (ONZE-MILLE-CENT-NEUF EUROS ET SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession à la **COMPAGNIE PROPOS** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation 26870 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par la **COMPAGNIE PROPOS** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-045-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	045

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Education Service Action Educative	OBJET : Modification N°1 au marché N°22000411 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAINS ET COMPLEMENTES ALIMENTAIRES POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-6°,

CONSIDERANT que le 04 janvier 2022, un accord-cadre a été conclu avec la SARL JV Aliments pour la fourniture et livraison de grains et compléments alimentaires pour les animaux de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la Direction de la Législation Fiscale a précisé qu'à compter du 1er janvier 2023, la TVA à 5,5 % s'appliquerait aux ventes de certains produits alimentaires pour les animaux, ce qui oblige le pouvoir adjudicateur à modifier la TVA appliquées sur plusieurs références du BPU,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 avec le titulaire du marché n°22000411, la société JV Aliments, la modification du taux de TVA au BPU,

CONSIDERANT que cette modification, n'a aucune incidence financière sur le montant initial hors taxe du marché, toutes reconductions comprises,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL JV Aliments, située 33 rue Vovo, 30000 Nîmes, un avenant n°1 au marché n°22000411, modifiant le bordereau des prix unitaires par la modification du taux de TVA des produits concernés

OBJET :

Modification N°1 au marché N°22000411 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAINS ET COMPLEMENTS ALIMENTAIRES POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 2 : Le montant maximum hors taxe annuel des prestations à prix unitaire et la durée du marché restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

19 JAN. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-046-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	046

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Mise à disposition d'un piano droit dans le cadre de l'organisation d'un concert avec la compagnie « Impromptu » au Musée des Beaux-arts.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'un concert avec la compagnie « Impromptu » prévu le 22 janvier 2023, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la mise à disposition d'un piano droit à accorder et installer au 1er étage du Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT que trois entreprises, Auday Musiques, Espace Musical Pianos Justet et Pianorama ont été consultées par courriel le 17/12/2022, avec une date de remise des offres fixée au 05/01/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Auday Musiques, pour un montant de 695,00 € HT, soit 834,00 € TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Auday Musiques - 31 rue de l'Aspic - 30000 Nîmes, pour un montant de 695,00 € HT, soit 834,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3143 - nature 611 - service 2225.

OBJET : Attribution du marché - Mise à disposition d'un piano droit dans le cadre de l'organisation d'un concert avec la compagnie « Impromptu » au Musée des Beaux-arts.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-047-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	047

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
FM/CD
2022-CTXA-0082

OBJET : Mme PELLAT Gladys - Requête c/arrêté de refus en date du 23/06/2022 opposé à la demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0137 - Dossier n° 2203098.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame PELLAT Gladys a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de refus en date du 23/06/2022 s'opposant à sa demande de permis de construire – PC 030189 22 P0137,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-048-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	048

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2022-CTXA-0008	OBJET : SCI TOURENKIAN et Consorts - Requête c/arrêté n° 2022 01 005 du 07/01/2022 portant interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 5, rue nationale à Nîmes - Dossier n° 2200309
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SCI TOURENKIAN et Consorts ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° 2022 01 005 du 07/01/2022 portant interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble – sis 5, rue nationale à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
• CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-049-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	049

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2021-CTXA-0100	OBJET : Société SAINT ELOY - Requête c/arrêté PC n° 30189 17 P0119 en date du 09/07/2021 portant refus opposé à une demande de permis de construire déposé par la SCI SAINT ELOI - Dossier n° 2102928
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Société SAINT ELOY a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté PC n° 30189 17 P0119 en date du 09/07/2021 portant refus opposé à une demande de permis de construire déposée par la SCI SAINT ELOY,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230119-2023-01-050-AU
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	050

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE CB/CD 2023-CTXA-0001	OBJET : Mesdames SANTOS Laurette et Emma - Recours c/Ville de Nîmes pour défaut de paiement des heures de récupération effectuées par leur mari et père, M. SANTOS Christophe, agent de la Ville décédé en novembre 2021- Dossier n° 2204071.
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Mesdames SANTOS Laurette et Emma ont déposé auprès du Tribunal
Administratif de Nîmes un recours contre la Ville de Nîmes, pour défaut de paiement des heures de
récupération effectuées par leur mari et père, Monsieur SANTOS Christophe, agent de la Ville,
décédé en novembre 2021,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en
recourant au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la
Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification, et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-051-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	051

DECISION

SERVICE/DIRECTION : COMMERCE réf : JPF/VW/CM/SM/BD	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX JARDINS DE LA FONTAINE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MONSIEUR BERTI GILLES.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la procédure de mise en concurrence qui s'est déroulé du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022.

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une activité pour les familles aux Jardins de la Fontaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention portant occupation du domaine public entre la Ville de Nîmes et Monsieur Berti Gilles relative à l'exploitation d'un manège aux Jardins de la Fontaine, aux conditions suivantes :

- Localisation : aux Jardins de la Fontaine,
- Durée : 3 ans,
- Activité : exploitation d'un manège,
- Redevance mensuelle : 0,165€/M²/jour, la redevance sera susceptible d'évoluer au regard de la politique tarifaire de la ville,
- Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Risque Locatif » et « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget :
Chapitre 011 – Fonction 9101 – Nature 7336 – Service 2113

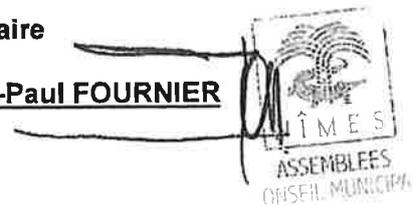
**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUX JARDINS DE LA FONTAINE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MONSIEUR BERTI
GILLES.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JAN. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-052-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	052

DECISION

SERVICE/DIRECTION : COMMERCE réf : JPF/VW/CM/SM/BD	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SQUARE DE LA COURONNE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MADAME BOUVIER FABIENNE.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la procédure de mise en concurrence qui s'est déroulé du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022.

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une activité pour les familles sur le Square de la Couronne.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention portant occupation du domaine public entre la Ville de Nîmes et Madame Bouvier Fabienne relative à l'exploitation d'un manège sur le Square de la Couronne, aux conditions suivantes :

- Localisation : Square de la Couronne,
- Durée : 3 ans,
- Activité : exploitation d'un manège,
- Redevance mensuelle : 0,165€/M²/jour, la redevance sera susceptible d'évoluer au regard de la politique tarifaire de la ville,
- Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Risque Locatif » et « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget :
Chapitre 011 – Fonction 9101 – Nature 7336 – Service 2113

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SQUARE DE LA COURONNE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MADAME BOUVIER FABIENNE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JAN. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JAN. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-053-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	053

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
COMMERCE
réf : JPF/VW/CM/SM/BD

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX JARDINS DE
LA FONTAINE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET
MONSIEUR CASTEL CAMILLE.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la procédure de mise en concurrence qui s'est déroulé du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022.

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un petit point de restaurations aux Jardins de la Fontaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention portant occupation du domaine public entre la Ville de Nîmes et Monsieur Castel Camille relative à une activité vente de glaces, boissons et confiserie aux Jardins de la Fontaine, aux conditions suivantes :

- **Localisation** : aux Jardins de la Fontaine devant l'entrée principale,
- **Durée** : 3 ans,
- **Activité** : vente de glaces, boissons et confiserie,
- **Redevance mensuelle** : 0,75€/M²/Jour, la redevance sera susceptible d'évoluer au regard de la politique tarifaire de la ville,
- **Assurances** : Le preneur devra contracter une assurance « Risque Locatif » et « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget :
Chapitre 011 – Fonction 9101 – Nature 7336 – Service 2113

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUX JARDINS DE LA FONTAINE, ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MONSIEUR CASTEL
CAMILLE.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-054-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	054

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION COMMUNICATION	OBJET : MARCHÉ ACCORD CADRE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE GLOBALE DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE DE LA VILLE DE NIMES - STRATEGIE NUMERIQUE : RESTITUTION PROJET et CONDUITE APPEL D'OFFRES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE GLOBALE DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE DE LA VILLE DE NIMES - STRATEGIE NUMERIQUE : RESTITUTION PROJET et CONDUITE APPEL D'OFFRES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché/accord-cadre à bons de commande, non alloti, pour un montant maximum de 15 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché/accord-cadre est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT qu'un courriel a été adressée le 17/11/2022, pour une date limite de remise d'un devis le 24/11/2022 à l'opérateur économique suivant : SARL LGBT Consultants - Agence Epiceum,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché AMO pour la refonte globale de l'écosystème numérique de la Ville de Nîmes (Stratégie numérique : Restitution projet et conduite appel d'offres), à la SARL LGBT Consultants - Agence Epiceum (N° de SIRET 439 381 674 00019), domiciliée à 75 rue de la Fontaine du Roi – 75011 PARIS, sans minimum et pour un montant maximum de 15 000 €/HT sur la durée totale du contrat.

**OBJET : MARCHE ACCORD CADRE - CHOIX D'UN PRESTATAIRE ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE GLOBALE DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE
DE LA VILLE DE NÎMES - STRATEGIE NUMERIQUE : RESTITUTION PROJET et CONDUITE
APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget communication de la Ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 0201 – Nature 6238 – Service 1400

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JAN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-055-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	055

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme SANCHEZ née MAROUANI Valérie
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain pour sépulture privée N° 993206 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement N° 8C – B - 2 concédé le 01 septembre 2021 à Mme SANCHEZ Valérie née MAROUANI pour une durée DE 15 ANS

VU la demande de rétrocession en date du 09 Novembre 2021

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT la demande de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme SANCHEZ née MAROUANI Valérie

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme SANCHEZ Valérie née MAROUANI N° 8C – B - 2	15 ans	269,00 €	1/180 mois	263,73 €

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	056

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme AUDIN Annie
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain pour sépulture privée N° 993206 située au cimetière de Saint Césaire, emplacement N° CCSTCE 16 – case de columbarium concédé le 09 septembre 2022 à Mme AUDIN Annie pour une durée DE 15 ANS

VU la demande de rétrocession en date du 13 Septembre 2022

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT la demande de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme AUDIN Annie

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme AUDIN Annie N° CC STCE- 16	15 ans	438,00 €	0/180 mois	438,00 €

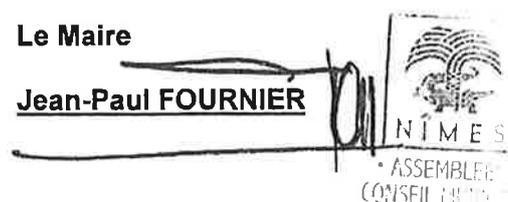
ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 JAN. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230120-2023-01-057-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	057

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (JLC)	OBJET : Amphithéâtre Romain de Nîmes - Interventions de sécurisation sur la travée 15.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code la Commande Publique et notamment de l'article R 2123-1-2° relative à la procédure adaptée ouverte « petit lot »,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public pour la sécurisation de la travée 15 concernant l'amphithéâtre Romain de Nîmes,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 28 novembre 2022 au BOAMP (annonce n° 22-156717) et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 3 janvier 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT que 2 candidats ont soumissionné dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au de l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre et le service Equipement de la ville de Nîmes, l'offre du groupement SELE SARL (mandataire) / HUSSOR ERECTA / ATELIER DU METAL constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 79 196.89 € HT soit 95 036.27 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour les travaux de sécurisation de la travée 15 concernant l'amphithéâtre Romain de Nîmes au groupement SELE SARL (mandataire) / HUSSOR ERECTA / ATELIER DU METAL sise 65 rue octave Camplan 30000 Nîmes, pour un montant de 79 196.89 € HT soit 95 036.27 € TTC,

OBJET : Amphithéâtre Romain de Nîmes - Interventions de sécurisation sur la travée 15.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement,
Chapitre :23 ; Fonction : 3120 ; Nature : 2313; Opération : 1045; Service : 4600.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 JAN. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-058-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JAN 2023
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	058

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER/URBANISME:
VDD/ES/D2023-1892

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN-
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME
IZQUIERO, TROIS PARCELLES CADASTREES
SECTION EX n°72, EX n°1459 ET EX n°1460, SISE 15
RUE BIGOT, CONSISTANT EN UNE MAISON DE VILLE
EN R+1 SUR UNE SURFACE DE 136 M²**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article R.213-8(b) relatif à la notification faite par la Ville de Nîmes au mandataire ou au propriétaire de sa décision d'acquiescer le bien aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner visée en objet,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 portant loi d'orientation pour la Ville,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental, département France Domaine en date du 13 janvier 2023,

CONSIDERANT Le projet de Palais des Congrès dont le permis de construire n°30189-22-P064 a été délivré par la Ville de Nîmes le 10 août 2022,

CONSIDERANT le projet d'aménagement des espaces publics en accompagnement de la construction du Palais des Congrès de Nîmes qui se traduit par une piétonnisation de la rue Jean Reboul, rue Porte de France entre la rue Bigot et la rue de l'Hôtel-Dieu, rue Alexandre Ducros, ainsi que le passage sous la Porte de France,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le plan de circulation en centre-ville pour tenir compte de la piétonnisation des rues autour du Palais des Congrès de Nîmes, en particulier l'inversion de la rue Bigot afin de restituer l'accessibilité locale du quartier

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN-
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME IZQUIERO, TROIS PARCELLES
CADASTREES SECTION EX n°72, EX n°1459 ET EX n°1460, SISE 15 RUE BIGOT,
CONSISTANT EN UNE MAISON DE VILLE EN R+1 SUR UNE SURFACE DE 136 M²**

CONSIDERANT à ce titre qu'il est nécessaire d'envisager un élargissement de la rue Bigot afin d'en faciliter la commodité de passage de la circulation et la sécurité des usagers de la route

CONSIDERANT que par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître DUJARDIN-LE MERRER Stéphanie , notaire à NÎMES, reçue le 17 novembre 2022, enregistrée sous le n° 2022-P-1734, la Ville de Nîmes est informée de l'intention de Madame IZQUIERDO Fanny, d'aliéner son bien consistant en une maison d'habitation, cadastré EX n°1459, n°1460 et n°72, d'une contenance totale de 136 m2 et ce au prix de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335 000€), dont QUINZE MILLE EUROS (15 000€) d'honoraires d'agence immobilière,

CONSIDERANT que ledit bien est situé dans une zone dans laquelle existe un projet répondant aux objectifs prévus par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme , permettant la préemption,

CONSIDERANT de surcroît que le bien de par sa situation, répond aux nécessités stratégiques d'aménagement de voirie, indispensables dans ce secteur,

CONSIDERANT que deux visites du bien prévues par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme se sont déroulées en date du 27 décembre 2022 et du 12 janvier 2023 en présence des propriétaires, des services de la Ville, de l'agence immobilière en charge de la transaction, et du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Gard.

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Gard reçu en date du 13 janvier 2023 confirme la valeur vénale du bien mentionnée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335 000 €).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à Madame IZQUIERDO Fanny, consistant en une maison d'habitation sise 15, rue BIGOT, cadastré section EX n° 1459, n°1460 et n°72 et ce dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Bigot qui entre dans le cadre d'une modification du plan de circulation en centre-ville

ARTICLE 2 : la préemption du bien s'exerce au prix de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335 000€), prix conforme à l'estimation de la valeur vénale du bien rendue par la direction générale des finances publiques du Gard en date 13 janvier 2023,

ARTICLE 3 : d'imputer le montant de la dépense concernant cette acquisition, ainsi que la commission et les frais d'acte notarié, au budget principal, Clé 28846 : I-D- Chap 21-Réf Fonct 5184-

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN-
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME IZQUIERO, TROIS PARCELLES
CADASTREES SECTION EX n°72, EX n°1459 ET EX n°1460, SISE 15 RUE BIGOT,
CONSISTANT EN UNE MAISON DE VILLE EN R+1 SUR UNE SURFACE DE 136 M²**

Article 2138-Opération 1034-Service 2865, Libellé : opérations foncières,

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-059-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

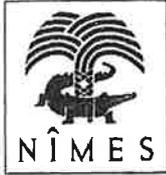
Date d'affichage : 23 JAN. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	059

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Visite d'une Ganaderia - Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise une journée pédagogique à la Ganaderia « La Paluna » le Dimanche 23 avril dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023, proposera des ateliers d'animations, une tiente de vaches ainsi que la visite de l'élevage en calèche.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la ganaderia « La Paluna » Mas d'Auzieres, 30800 Saint-Gilles, pour un montant 700 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3170 – service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-060-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JAN. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	060

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°7: Menuiseries extérieures
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour réaliser cette construction, des travaux de menuiseries extérieures sont nécessaires ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 27 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-104447) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°7 est celle du candidat SOCIETE NOUVELLE ZONCA.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux «Lot 7 : Menuiseries extérieures – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat SOCIETE NOUVELLE ZONCA (N° SIRET : 752 110 775 0008) pour un montant de 247 000.00 € HT, soit 296 400.00 € TTC sur la durée totale du marché.

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°7:
Menuiseries extérieures**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-061-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

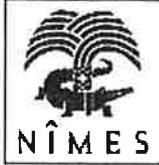
Date d'affichage : 23 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	061

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, pour un montant de 1 211,71 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 27 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise ENEDIS pour le Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy pour un montant de 1 211,71 € H.T. ;

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE

Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité - Mise en place compteur tarif bleu 36Kva sur l'école élémentaire Emile Gauzy à l'entreprise ENEDIS N° de SIRET 44460844206106, domiciliée au 1 rue de Verdun Code Postal : 30901 NIMES Cedex pour un montant de 1 211,71 € H.T, soit 1 454,05 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-062-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	062

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (JLC)	OBJET : Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) - Lot 1 : Valdegour Pissevin - Lot 2 : Mas de Mingue
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relative à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS de catégorie 1) pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur trois quartiers de la ville de Nîmes Valdegour/Pissevin/ (lot 1), Mas de Mingue (lot 2) et Chemin Bas d'Avignon (lot 3),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 3 août 2022 au BOAMP (annonce n° 22-107940), JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2022 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Espaces Publics de la ville de Nîmes, l'offre de la société MR COORDINATION SPS & PREVENTION SST constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 : Valdegour/Pissevin pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC et l'offre de la société QUALICONSULT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 : Mas de Mingue pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC,

OBJET : Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (NPNRU) - Lot 1 : Valdegour Pissevin - Lot 2 : Mas de Mingue

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS de catégorie 1) pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant le lot 1 : Valdegour/Pissevin à la société MR COORDINATION SPS & PREVENTION SST sise 8 chemin des Jonquières 30190 Théziers, pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC,

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS de catégorie 1) pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant le lot 2 : Mas de Mingue à la société QUALICONSULT sise 494, rue Maurice Schumann 30000 Nîmes, pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC,

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville, section investissement,

Lot 1 : Fonction : 5180 ; Nature : 2128 ; Opération : 1047 ; Service : 2833 ; chapitre :21

Lot 2: Fonction : 5180 ; Nature : 2128 ; Opération : 1129 ; Service : 2833: chapitre :21

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-063-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	063

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°12: SERRURERIE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour cette construction des travaux de serrurerie sont nécessaires ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 27 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-104447) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°12 est celle du candidat SARL HELIX METALLERIE ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux « Lot 12 : Serrurerie – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat SARL HELIX METTALERIE (N° SIRET : 453 161 473 00047) pour un montant de 350 425.14 € HT, soit 425 510.17 € TTC sur la durée totale du marché.

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°12:
SERRURERIE**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JAN. 2023
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-064-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	064

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / FB	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000374 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER-LOT 6 ELECTRICITE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°2021-11-947 en date du 19 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000374 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 6 Electricité ».

Considérant la notification du marché n°21000374 relatif aux « Travaux d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction CADRE DE VIE secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier – Lot 6 Electricité » au titulaire EDISON en date du 22 décembre 2021 pour un montant de 37 014,39 € HT soit 44 417.27 € TTC.

Considérant qu'à la demande de la Ville de Nîmes, le système de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion initialement prévu au marché a fait l'objet d'adaptations lors de la phase de préparation des travaux.

Considérant également qu'à la demande de la Ville de Nîmes, il a été demandé au titulaire de ne pas réaliser les prestations de fourniture et de pose des extincteurs prévues au marché.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000374, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000374 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS EN VUE DE L'INSTALLATION DU CENTRE D'INTERVENTION DE LA DIRECTION « CADRE DE VIE » SECTEUR SUD OUEST 470 RUE MARCEL PELISSIER–LOT 6 ELECTRICITE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EDISON - sise 3, rue Clément Ader 34430 Saint-Jean-de-Védas - la modification contractuelle n°1 au marché 21000374 pour un montant de plus-value de 5 493,91 € H.T soit 7 326.98 € TTC, représentant une augmentation de 14,84 % par rapport au montant initial du marché et portant ainsi le montant du marché à 42 508,30 € HT, soit 51 009,96 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230123-2023-01-065-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	065

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASTERIOS SPECTACLES OBJET : SPECTACLE "LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO**» le samedi 11 mars 2023,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **ASTERIOS SPECTACLES** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO**» le samedi 11 mars 2023 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / ASTERIOS SPECTACLES**

OBJET : SPECTACLE "LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO"

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **ASTERIOS SPECTACLES**, représentée par **M. Olivier POUBELLE**, Gérant -35 rue du Chemin Vert, 75011 Paris, afin qu'elle produise le spectacle «**LES 2 DOIGTS DANS LA PRISE DE SANSEVERINO**» au Théâtre Christian Liger le samedi 11 mars à 20h00 (durée : 2h00mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 11 mars 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **9495,00 € TTC (NEUF-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession à **ASTERIOS SPECTACLES** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 26870 Chapitre : 011 Fonction : 3171 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **ASTERIOS SPECTACLES** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230124-2023-01-066-AU
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	066

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AM)	OBJET : MISSION DE DIRECTION ARTISTIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ARTS CONTEMPORAINS DANS LA VILLE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

Considérant le souhait de la Ville de Nîmes d'organiser une manifestation d'art contemporain ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché de mission de direction artistique d'une manifestation d'arts contemporains dans la Ville de Nîmes, d'une durée initiale de 24 mois à compter de la notification du marché, reconductible une fois de manière expresse, pour une période de reconduction qui se terminera le 31 octobre 2026 ;

Considérant que la consultation a été publiée le 05 octobre 2022 au BOAMP (annonce n°22133350), pour une date limite de remise des offres fixée au 07 Novembre 2022 à 12h00 ;

Considérant que 7 offres ont été remises dans le délai imparti, et qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de l'action culturelle, la société 139 studio présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

OBJET : MISSION DE DIRECTION ARTISTIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ARTS CONTEMPORAINS DANS LA VILLE DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de mission de direction artistique d'une manifestation d'arts contemporains dans la Ville de Nîmes est attribué à la société 139 studio (N° SIRET : 84480759400016) pour un montant de 70 000 € HT pour la période initiale, soit 83 500 € TTC. Il est reconductible une fois pour un montant de 70 000 euros HT, soit 83 500 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes à l'imputation suivante : Section Fonctionnement, Chapitre 011 Fonction : 300 Nature : 611 Service : 2201.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 JAN. 2023

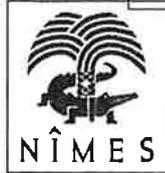
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230124-2023-01-067-AU
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	067

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET, FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA REFERENCE AC16 ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD.
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la demande en date du 06 décembre 2022, par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a sollicité la Ville de Nîmes l'utilisation temporaire de la tour de guet dite de "Tholozan" située sur la parcelle cadastrée AC16 afin de mener son étude portant sur le suivi de la chronologie de la migration de retour du pigeon ramier entre le 10 février 2023 et le 04 avril 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation temporaire de la tour de guet durant cette période, par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, il convient d'établir une convention de mise à disposition,

.....

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET, FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA REFERENCE AC16 ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, représentée par son Président, Monsieur Gilbert BAGNOL, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Une tour de guet dite de "Tholozan" – lieudit "Serre de Garde Monnier", propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la référence AC16 à Nîmes.
- **Destination** : Observation de la migration de retour des pigeons ramiers.
- **Durée de la convention** : Du 10 février 2023 au 04 avril 2023.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Charges** : La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation de la tour de guet.
- **Assurances** : La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-068-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	068

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	OBJET : Modification n°1 au marché n° 21000215 relatif à l'acquisition d'une plateforme de gestion et d'optimisation de l'énergie dédiée à la collecte, au suivi et à l'analyse des données de consommations multi-sites et multi-fluides de la Ville de Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT l'accord-cadre n°21000215 relatif à l'acquisition d'une plateforme de gestion et d'optimisation de l'énergie dédiée à la collecte, au suivi et à l'analyse des données de consommations multi-sites et multi-fluides de la ville de Nîmes, notifié à l'entreprise ADVIZEO BY SETEC le 28 juillet 2021 pour les montants suivants :

- pour la période initiale : pas de montant minimum, montant maximum 40 000 euros HT,
- pour la 1^{ère} période de reconduction : pas de montant minimum, montant maximum 50 000 euros HT,
- pour la 2^{ème} période de reconduction : pas de montant minimum, montant maximum 60 000 euros HT,
- pour la 3^{ème} période de reconduction : pas de montant minimum, montant maximum 60 000 euros HT.

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois,

CONSIDERANT que, le siège social du titulaire a déménagé le 01/11/2022 à La Félicité, 2 Cour de l'Île Louviers 75004 Paris et que le numéro SIRET est désormais le suivant : 808 452 833 00052.

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification de la durée de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre,

OBJET : Modification n°1 au marché n° 21000215 relatif à l'acquisition d'une plateforme de gestion et d'optimisation de l'énergie dédiée à la collecte, au suivi et à l'analyse des données de consommations multi-sites et multi-fluides de la Ville de Nîmes

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21000215 avec l'entreprise ADVIZEO BY SETEC située à La Félicité, 2 Cour de l'Île Louviers 75004 Paris, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre ni sur sa durée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 JAN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-069-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	069

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)

OBJET : Modification n°1 au marché n°21000145 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot n°3.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°21000145 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot 3 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation et de la performance énergétique du musée de la Romanité, notifié à l'entreprise SERGIE le 2 juin 2021, pour un montant réparti comme suit :

- Tranche ferme : 30 690,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 9 252,50 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 9 252,50 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : 9 252,50 € HT
- Tranche optionnelle n°4 : 5 965,00 € HT

Considérant que le marché est conclu pour une durée globale du marché de 60 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche ferme,

Considérant que, suite à une fusion d'entreprise, la raison sociale et les statuts associés sont modifiés pour devenir ERESE (Energie, Réseaux, Environnement),

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de durée du marché et des délais d'exécution,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché,

OBJET : Modification n°1 au marché n°21000145 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot n°3.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°21000145 avec l'entreprise ERESE - 2 rue Lord Byron - 75008 Paris, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-070-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	070

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)

OBJET : Modification n°1 au marché n°21000144 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot n°2.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°21000144 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot 2 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation et de la performance énergétique de la patinoire de la Ville de Nîmes, notifié à l'entreprise SERGIE le 2 juin 2021, pour un montant réparti comme suit :

- Tranche ferme : 23 070 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 6 680 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 6 680 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : 6 680 € HT
- Tranche optionnelle n°4 : 4 755 € HT

Considérant que le marché est conclu pour une durée globale du marché de 60 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche ferme,

Considérant que, suite à une fusion d'entreprise, la raison sociale et les statuts associés sont modifiés pour devenir ERESE (Energie, Réseaux, Environnement),

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de durée du marché et des délais d'exécution,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché,

OBJET : Modification n°1 au marché n°21000144 relatif au marché pour l'AMO pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes, du musée de la Romanité et de la patinoire - Lot n°2.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°21000144 avec l'entreprise ERESE - 2 rue Lord Byron - 75008 Paris, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-071-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	01	071

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : DECISION SANS SUITE - NETTOYAGE SOUS LAMES DE BOIS DU TOIT TERRASSE DU MUSEE DE LA ROMANITE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au nettoyage sous lames de bois du toit terrasse du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé à 27 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la consultation a été envoyée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 16/12/2022 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants : Espace Vendargues, Turanjanin, Vinci Facilities, SPT MI,

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT que deux offres ont été remises pour le marché cité supra ;

CONSIDERANT que l'offre jugée « inacceptable » par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs excède les crédits et le budget alloué à cette opération ;

CONSIDERANT que l'offre jugée « irrégulière » par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs ne répond pas aux spécifications techniques du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite la procédure pour motif juridique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DECISION SANS SUITE - NETTOYAGE SOUS LAMES DE BOIS DU TOIT TERRASSE
DU MUSEE DE LA ROMANITE**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

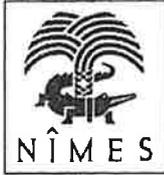


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-072-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	072

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS POUR SERVICES D'ACCORDAGES DE PIANOS

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que L'ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la prestation de services d'accordages de pianos pour le Conservatoire de la Ville de Nîmes et du théâtre Christian LIGER;

CONSIDERANT qu'à cet effet et au vu du montant estimé du marché, un accord-cadre à bons de commande a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 25 novembre 2022 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et l'analyse des offres effectuée par le Conservatoire de Nîmes, lequel propose de retenir l'offre de la société suivante car économiquement la plus avantageuse : SARL MAISON CARREE MUSIQUES - AUDAY MUSIQUES est retenue. Pour un montant minimum annuel de 2000€ HT et un montant maximum annuel de 15 000€ HT ; que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de prestation de services d'accordages de pianos pour le Conservatoire de la Ville de Nîmes et du théâtre Christian LIGER à la société, SARL MAISON CARREE MUSIQUES - AUDAY MUSIQUES (N° de SIRET 399 051 374 00029), domiciliée au 31 Rue de l'Aspic, NIMES (Code Postal : 30000), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum annuel de 2000€ HT et un montant maximum annuel de 15 000€ HT et ce pour une durée ferme de quatre ans ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 6156 – Service 2218.

OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS POUR SERVICES D'ACCORDAGES DE PIANOS

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 JAN. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-073-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	01	073

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / DB	OBJET : Travaux de requalification de la rue Auguste - lot 2 "Sols et Mobiliers Pierre"
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser des travaux de mise en œuvre de travaux de requalification de la rue Auguste.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 10/10/2022 au BOAMP (annonce n°22-135493) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 08 novembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres 3 plis ont été remis dans les délais impartis.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes l'offre la plus avantageuse est la suivante : L'offre de la société De FILIPPIS.

OBJET : Travaux de requalification de la rue Auguste - lot 2 "Sols et Mobiliers Pierre"**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de mise en œuvre des travaux de requalification de la rue Auguste pour son lot n°2 « Sols et Mobiliers Pierre », à l'entreprise DE FILIPPIS (N° SIRET 612 029 298 0006) pour un montant de 264 659,65 € HT, soit 317 591.58 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 845 Nature : 2315 Opération : 2101 Service : 2875

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 JAN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-074-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	074

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Restauration des intervenants dans le cadre des différentes activités et manifestations organisées par la Direction des Musées et du Patrimoine
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des différentes activités et manifestations organisées par la Direction des Musées et du Patrimoine, la Ville de Nîmes a besoin d'assurer la restauration des intervenants, à proximité des lieux des manifestations,

CONSIDERANT que le marché est un accord-cadre multi-attributaires qui sera attribué à trois restaurateurs maximum,

CONSIDERANT que cinq restaurants, l'Atypique, les Alizés, la Piazzetta, Pinocchio et Villa Roma ont été consultés par courriel le 22/12/2022, avec une date de remise des offres fixée au 12/01/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même durée,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, les offres proposées par les restaurants l'Atypique et Villa Roma sont retenues,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché aux restaurants l'Atypique, 27 rue de la Madeleine, 30000 Nîmes et Villa Roma, 8 boulevard des Arènes, 30000 Nîmes, pour des montants compris entre un minimum de 0,00 € HT et un maximum de 8 000,00 € HT, pour toute la durée du marché, soit pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même durée.

OBJET : Attribution du marché - Restauration des intervenants dans le cadre des différentes activités et manifestations organisées par la Direction des Musées et du Patrimoine

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 - fonctions 3140/3141/3142/3143/3146/3147/3149/3125 - nature 6232 - service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1616recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 26 JAN. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-075-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	075

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE ET POUR LA PRESENCE D'UN BACKLINER POUR LE CONCERT DU 28 JANVIER 2023 "BANCAL CHERI" AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels backline et pour la présence d'un backliner pour le concert du 28 janvier 2023 « Bancal Chéri » au théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22 décembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 6 janvier 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, EASY BACKLINE, LANGUEDOC BACKLINE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée EASY BACKLINE, pour un montant de 656.40€ HT, soit 787.68€ T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché la location de matériels backline et pour la présence d'un backliner pour le concert du 28 janvier 2023 « Bancal Chéri » au théâtre Christian LIGER, à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des Maraichers, 34110 VIC LA GARDIOLE pour un montant de 656.40€ HT, soit 787.68€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3171 – Nature 6188– Service 6001.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE ET POUR LA PRESENCE D'UN BACKLINER POUR LE CONCERT DU 28 JANVIER 2023 "BANCAL CHERI" AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JAN. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JAN 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230126-2023-01-076-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	01	076

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE ET POUR LA PRESENCE D'UN BACKLINER POUR LE CONCERT DU 17 FEVRIER 2023 "JOKERS" AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels backline et pour la présence d'un backliner pour le concert du 17 février 2023 « Jokers » au théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22 décembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 6 janvier 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, EASY BACKLINE, LANGUEDOC BACKLINE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée EASY BACKLINE, pour un montant de 558.80€ HT, soit 670.56€ T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché la location de matériels backline et pour la présence d'un backliner pour le concert du 17 février 2023 « Jokers » au théâtre Christian LIGER, à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des Maraichers, 34110 VIC LA GARDIOLE pour un montant de 558.80€ HT, soit 670.56€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3171 – Nature 6188– Service 6001.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE ET POUR LA PRESENCE D'UN BACKLINER POUR LE CONCERT DU 17 FEVRIER 2023 "JOKERS" AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 JAN. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.